

EXTENSION DES TRIBUNES DU STADE GABRIEL MONTPIED

 À CLERMONT FERRAND

 CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

DOSSIER PERMIS D'AMÉNAGER

MODIFICATIONS MARS 2022

PA51 - NOTICE ACCESSIBILITÉ ERP



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	MAÎTRISE D'OUVRAGE	M. A. BOUZIDI	TEL : 04 73 98 34 00 Mail : abouzidi@clermontmetropole.eu
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	MAÎTRISE D'OUVRAGE	M. B. CAILLE	TEL : 04 73 98 34 00 Mail : bcaille@clermontmetropole.eu
LA SODEREC	ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE	Mme S. TRILLAT	TEL : 04 73 74 62 15 Mail : strillat@lasoderec.com

ATELIER FERRET ARCHITECTURES	ARCHITECTE MANDATAIRE	M. Pierre FERRET M. Antoine CAULE	TEL : 05 57 77 18 25 Mail : archiferret@archiferret.eu
CHM ARCHITECTES	ARCHITECTE ASSOCIÉ	M. Nicolas CARLES	TEL : 04 73 92 97 11 Mail : nicolas.carles@chmarchi.com
SARL TROUILLOT HERMEL	PAYSAGISTE	M. Paul TROUILLOT	TEL : 05 56 86 77 31 Mail : p.trouillot@agencethp.fr
SCLAICH BERGERMANN PARTNER	BET STRUCTURE CHARPENTE / COUVERTURE / FAÇADES	M. Andreas Pfadler	TEL : 01 44 82 07 95 Mail : A.Pfadler@sbp.de
EGIS BATIMENT	BET FLUIDES & HQE	M. Nicolas HEMERY	TEL : 04 73 61 27 91 Mail : nicolas.hemery@egis.fr
ITC	BET STRUCTURE BÉTON ARMÉ	M. François DOMMANGET	TEL : 04 73 26 58 58 Mail : Dommanget@jtc-be.fr
ORFEA	BET ACOUSTIQUE	M. Waël LARAFI	TEL : 05 55 86 34 50 Mail : wael.larafi@orfea-acoustique.com
ECIB PROJECT	ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	M. Laurent BERAUD	TEL : 04 73 92 56 12 Mail : ecib-project@wanadoo.fr
CSD & ASSOCIÉS	BET CONSEIL EN SÉCURITÉ	M. Vincent BUNEL	TEL : 05 57 54 30 80 Mail : v.bunel@csd-associes.com

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 - GÉNÉRALITÉS	4
2.1 - Description succincte du projet	5
2.2 - Plans associés à la notice.....	5
2.3 - Réglementation applicable.....	5
3 - NOTICE DESCRIPTIVE	6
3.1 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs (Art. 2)	6
3.2 - Dispositions relatives au stationnement automobile (Art. 3).....	8
3.3 - Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation (Art. 4).....	8
3.4 - Dispositions relatives à l'accueil du public (Art. 5)	9
3.5 - Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales (Art. 6)	10
3.6 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales (Art. 7).....	11
3.7 - Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (Art. 8).....	13
3.8 - Dispositions relatives aux revêtements de sols, murs et plafonds (Art. 9).....	13
3.9 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas (Art. 10)	13
3.10 - Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande (Art. 11)	14
3.11 - Dispositions relatives aux sanitaires (Art. 12)	15
3.12 - Dispositions relatives aux sorties (Art. 13)	18
3.13 - Dispositions relatives à l'éclairage (Art. 14)	18
3.14 - Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis (Art. 16)	18
3.15 - Dispositions supplémentaires relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement (Art.17)	19
3.16 - Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines (Art. 18)	19
3.17 – Billetterie Annexes Sud	28
3.18 – Annexes	29

1. OBJET

La présente notice PA51 se propose d'expliquer la mise en conformité du projet ERP d'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied vis-à-vis des règles d'accessibilité.

Le Stade Gabriel Montpied se situe sur la commune de Clermont-Ferrand (63000), au sein de « Clermont Auvergne Métropole » (CAM) dans le département du Puy-de-Dôme (63), dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Vue de l'état initial du terrain avant le projet.



Plan de masse du projet

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 DESCRIPTION SUCCINTE DU PROJET.

Le projet consiste donc en la création de la nouvelle tribune « Est » du Stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand et d'une vaste zone de parkings et stationnements située à l'est de la parcelle.

Ce nouvel équipement développe 5 niveaux de plancher accessibles comprenant :

Niveau N0 / +334,60 NGF comprenant :

- **L'enceinte du stade implantée entre la partie basse du talus et le parvis périphérique au niveau N0 (334,60 NGF), comprenant les différents points de contrôle d'accès répartis sur cette enceinte.**
- La VDI (Voie de Desserte Interne).
- Le hall « joueurs » espace de distribution principal.
- Les 2 nouveaux vestiaires pour les équipes professionnelles recevante et visiteuse.
- Les salles d'échauffement associées aux vestiaires, et les annexes arbitres et délégués.
- Les annexes Presse avec salle de conférence de presse et espaces journalistes.
- L'office traiteur avec ses annexes.
- Le centre médical principal.
- **Le PC Sécurité MS 50 avec salle de réunion, bureau avocats et 2 cellules.**
- Le gymnase avec 2 vestiaires dédiés et locaux sanitaires associés.
- Les vestiaires et sanitaires des 2 vestiaires pour les hôtes et hôtesse.
- Des locaux de stockage pour le fonctionnement de l'équipement ainsi que des locaux techniques.
- Transformation du poste de police et pompiers en 1 local de stockage.
- Réintégration de la billetterie centrale sous le talus sud avec espace de consignes GP.

Niveau N1 / +338,85 NGF comprenant :

- Le déambulateur situé en haut du talus formant coursive pour grand public et voie échelle pompière.
- Le hall d'accueil pour accès à la tribune présidentielle, et aux salons officiels, VIP et business.
- Les annexes bars / buvettes, les sanitaires et espaces traiteur des 3 salons d'honneur et business du niveau N1.
- Les infirmeries Sud et Nord pour le public du stade.
- L'accès aux tribunes latérales grand public avec buvettes et sanitaires associés du niveau N1.
- L'accès aux 4 escaliers grand public desservant la volée haute du stade (niveau N4).

Niveau N2 / +342,46 NGF comprenant :

- 6 salons collectifs avec vue sur l'aire de jeu.
- 1 salon collectif « business » arrière.
- Les annexes bars / buvettes, sanitaires et traiteur des loges et salons du niveau N2.
- L'accès aux tribunes latérales grand public avec buvettes et sanitaires associés du niveau N2.
- L'accès aux 4 escaliers grand public desservant la volée haute du stade (niveau N4).

Niveau N3 / +346,07 NGF comprenant :

- La zone presse avec tribune médias et annexes buvette et sanitaires.
- Le Poste de commandement avec vue directe sur terrain et salle de réunion de crise et régie.
- Les 2 salons d'about VIP du niveau N3, au sud et au nord.
- Les annexes bars / buvettes, sanitaires et traiteur des loges et salons du niveau N3.

Niveau N4 / +349,47 NGF comprenant :

- Le plateau déambulatoire grand public du niveau N4 donnant accès à la volée haute des gradins.
- L'ensemble des annexes sanitaires pour le public du niveau N4.
- 2 larges buvettes et réserves associées pour le public du niveau N4.
- L'infirmerie du niveau N4.
- L'accès aux 4 escaliers grand public desservant la volée haute du stade (niveau N4).

Niveau N5 / +362,02 NGF comprenant :

- La plateforme haute à l'arrière des gradins de la volée haute.
- L'escalier technique permettant l'accès aux passerelles techniques sous charpente et couverture.

Niveau couverture comprenant :

- La passerelle technique insérée dans la toiture comme support d'un nouvel éclairage de la pelouse et des gradins qui remplacera les deux pylônes existants à l'Est et complétera les deux pylônes existants du côté de la tribune Gergovie.
- Ce système permettra d'assurer pendant les travaux la continuité d'un éclairage de la pelouse, conforme aux prescriptions FFF, sans installations provisoires.
- La toiture de la tribune Est dans sa totalité, débordant largement au sud comme au nord en abritant le déambulatoire grand public du niveau N1.
- Les équipements techniques spécifiques et notamment, la sonorisation, la surveillance vidéo, la TV en circuit fermé et l'alarme anti-intrusion des installations réalisées, ainsi que l'éclairage fonctionnel des locaux, l'éclairage architectural, et éclairage de sécurité.

2.2 PLANS ASSOCIÉS À LA NOTICE.

Les plans « architectes » modifiés ci-dessous sont associés à la demande de Permis d'Aménager :

- | | | |
|-----------|--|-----------------|
| • PA4-01 | Plan masse de composition | Échelle 1/400°. |
| • PA4-02 | Plan masse / Plan des flux | Échelle 1/400°. |
| • PA4-03 | Plan masse / Plan d'enceinte | Échelle 1/400°. |
| • PA4-18 | Plan masse / Réseaux | Échelle 1/400°. |
| • PA19-01 | Façades Est / Ouest | Échelle 1/200°. |
| • PA19-02 | Façades Sud / Nord | Échelle 1/200°. |
| • PA20-01 | Coupe générale | Échelle 1/200°. |
| • PA20-02 | Coupe transversale AA | Échelle 1/100°. |
| • PA20-03 | Coupe transversale DD-EE-FF-GG | Échelle 1/100°. |
| • PA51 | Plan de Niveau N0 / 334,60 NGF | Échelle 1/100°. |
| • PA51 | Plan de Niveau N0 / 334,60 NGF / Annexes sud | Échelle 1/100°. |
| • PA51 | Plan de Niveau N1 / 338,85 NGF | Échelle 1/100°. |
| • PA51 | Plan de Niveau N2 / 342,46 NGF | Échelle 1/100°. |
| • PA51 | Plan de Niveau N3 / 346,07 NGF | Échelle 1/100°. |
| • PA51 | Plan de Niveau N4 / 349,47 NGF | Échelle 1/100°. |
| • PA51 | Plan de Niveau N5 / Capacité | Échelle 1/100°. |
| • PA51 | Carnet de détails A3 Accessibilité PA51 | / |

2.3 RÉGLEMENTATION APPLICABLE.

Textes généraux :

- Loi n°2005.102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Code de la construction et de l'habitation - partie législative Art. L111-7 à L111-8-4
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées.

Établissements neufs recevant du public :

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007.
- Arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'application des articles R111-19 à R111-19-3. et R111-19-6 du CCH concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêtés du 1^{er} août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007.
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes.

3. **NOTICE DESCRIPTIVE**

3.1 **DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS (ART. 2).**

Nous avons pensé les accès au stade selon 2 principes :

- Prendre en compte **tous les modes de déplacement pour le public** (transports en commun, piétons et vélos, véhicules particuliers et 2 roues, bus supporters visiteurs)
- Avoir une **parfaite différenciation des flux d'utilisateurs** (joueurs, officiels, secours, police, presse, public VIP, grand public et visiteurs).

La localisation de l'enceinte du stade a été modifiée. Celle-ci est désormais implantée entre la partie basse du talus et le parvis périphérique au niveau N0 (334,60 NGF), comprenant les différents points de contrôle d'accès répartis sur cette enceinte.

A l'est de la parcelle, le projet prévoit la création en pied de talus d'un parc de stationnements totalisant 493 véhicules légers. Ce parking prévoit à proximité immédiate du parvis piétons 20 places réservées aux personnes à mobilité réduite. Des cheminements piétons doux permettent de relier le parking au parvis piétons.

L'accès au Stade Gabriel Montpied se fait à partir du parvis sud, ou depuis le nouveau parking à « l'est ». Le public accède à l'enceinte du stade (contrôle d'accès et sorties) située en bas du talus au niveau N0 (334,60 NGF), via de larges cheminements accessibles.

L'accès au parvis sud se fait à partir de l'emmarchement sud et au moyen d'une large rampe accessible (pente 4%) qui permet l'accès des personnes en fauteuil au parvis périphérique.

Les PMR en fauteuil accèdent au déambulateur public du niveau N1 (338,95 NGF) depuis le hall sud du gymnase en empruntant une circulation accessible dédiée pour emprunter les 2 ascenseurs réservés ASC. N°5 et ASC. N°6. Deux ascenseurs sont prévus dans le projet pour pallier, le cas échéant, à la défaillance de l'un d'entre eux.

Les bus des visiteurs ont leur propre zone de stationnements sécurisée et contrôlée au nord de la parcelle, en limite avec la rue Robert Lemoy. Le parking visiteurs prévoit 10 places de stationnements bus, avec entrée et sortie indépendantes.

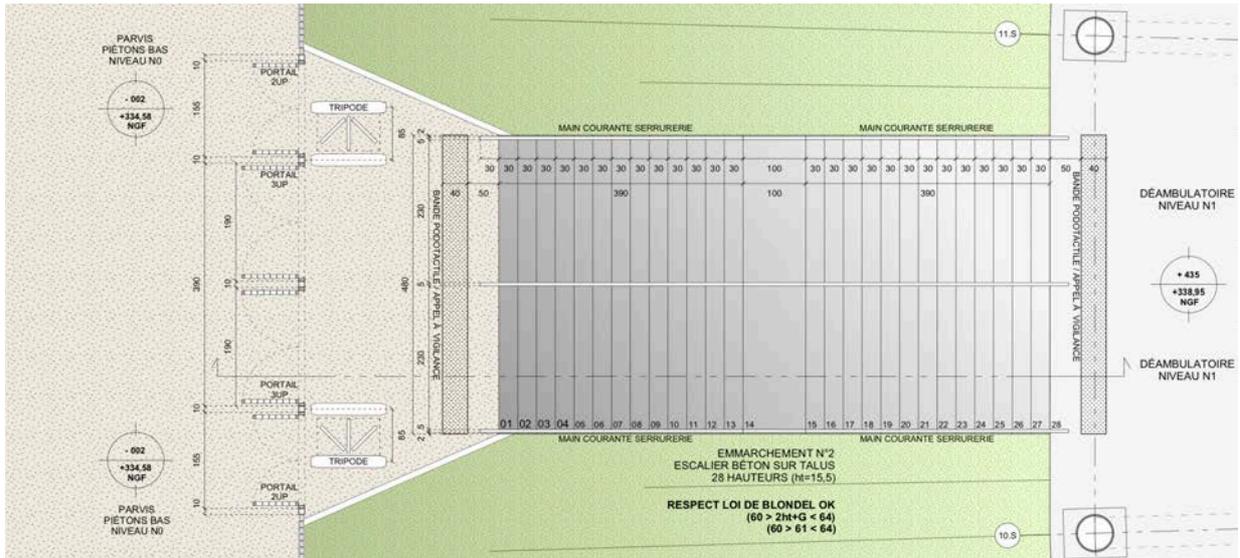
Depuis le parking « visiteurs » protégé, les visiteurs accèdent à leur tribune, par le biais d'un cheminement protégé en « tunnel » de pain pied.

Un point de contrôle d'accès est prévu au droit du secteur « visiteurs » protégé et contrôlé.

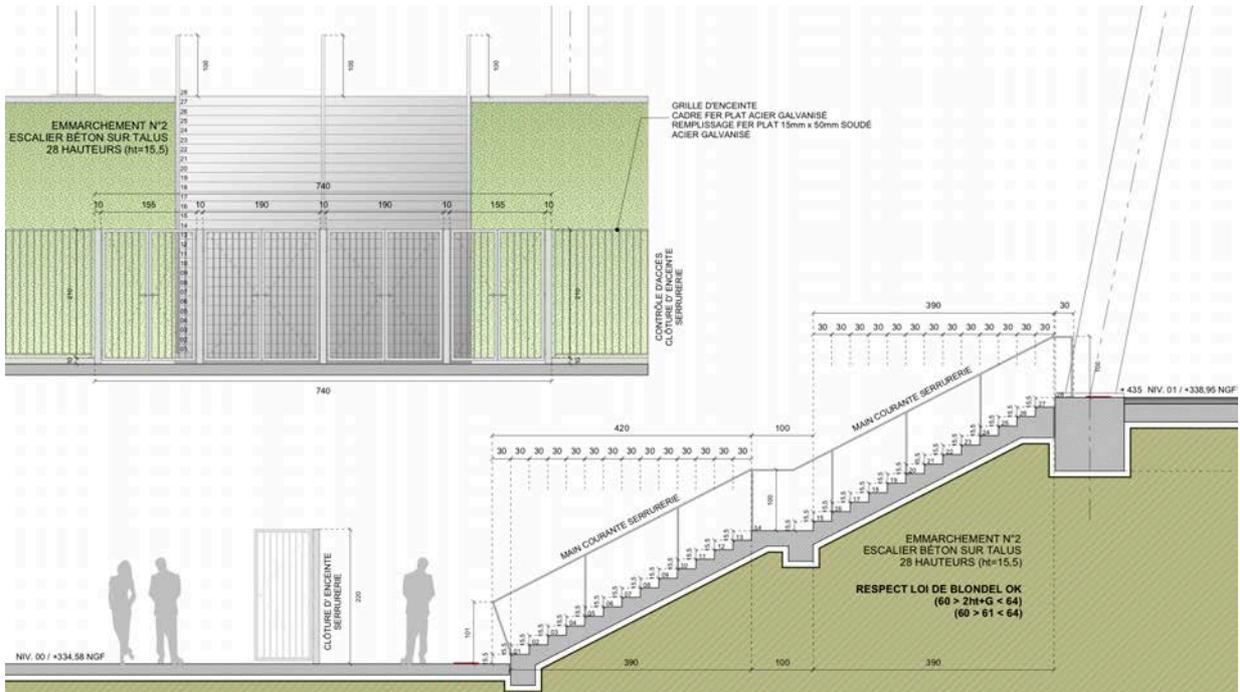
Un cheminement extérieur accessible permettra aux visiteurs PMR de rejoindre leur place en tribune en utilisant le parvis piétons puis le passage en pied de la tribune Gergovie existante.

- Une signalisation adaptée à tous type de handicaps sera prévue au niveau des places de stationnement pour le public ainsi qu'en chaque point où un choix d'itinéraire sera donné à l'utilisateur. Elle permettra à une personne ayant une déficience auditive, ou visuelle, de localiser et d'atteindre le bâtiment en toute sécurité.

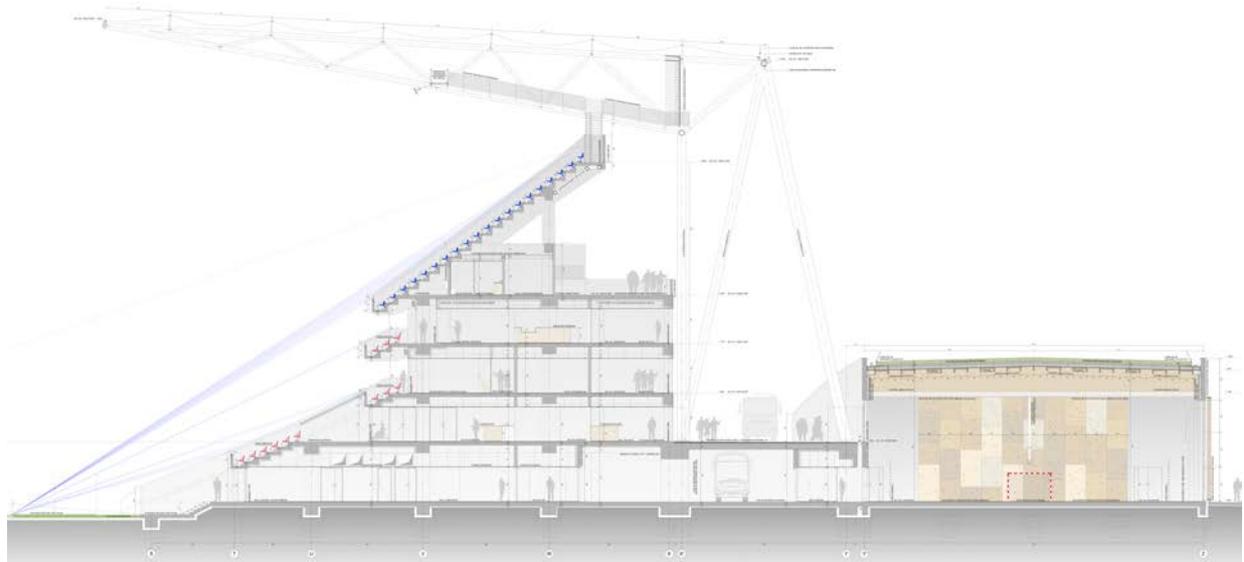
- Les revêtements des cheminements accessibles seront en enrobé ou en béton et présenteront un contraste visuel et tactile par rapport aux zones engazonnées et aux noues plantées qui structurent le parc de stationnement.
- Le parvis et les cheminements des parkings seront légèrement en pente pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie avec pentes inférieures à 3 %.
- Il n'y aura pas de ressauts.
- Les cheminements accessibles auront une largeur minimale de 1,50m.
- Les dévers éventuels seront limités à 2 %.
- Des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour seront prévus devant les accès et en tout point des cheminements lorsque cela le nécessite.
- Espaces de manœuvre de porte devant les portes des halls d'entrée.
- Espaces d'usage devant l'équipement d'ouverture de la porte.
- Les sols seront en béton, graves ou bitume. Ils sont donc non meubles et non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.
- Les trous ou fentes (éventuels) dans le sol auront un diamètre ou une largeur inférieure à 2 cm.
- Il n'y a pas de dénivelé bordant le cheminement.
- Les escaliers et emmarchements extérieurs situés sur le talus respecteront les exigences suivantes :
 - Hauteur des contres-marches = 16cm maximum.
 - Largeur des marches = 28cm minimum.
 - Largeur entre les mains courantes supérieure à 120cm.
 - Hauteur des mains courantes entre 80cm et 100cm.
 - Les mains courantes dépassent de la première et dernière marche de la valeur d'une marche soit 28cm.
 - Mise en place en pied et en haut des emmarchements de bandes podotactiles avec contraste visuel à 50cm des nez de marche.
 - Les nez de marche seront de couleur contrasté, non glissants, et sans débord par rapport à la marche.



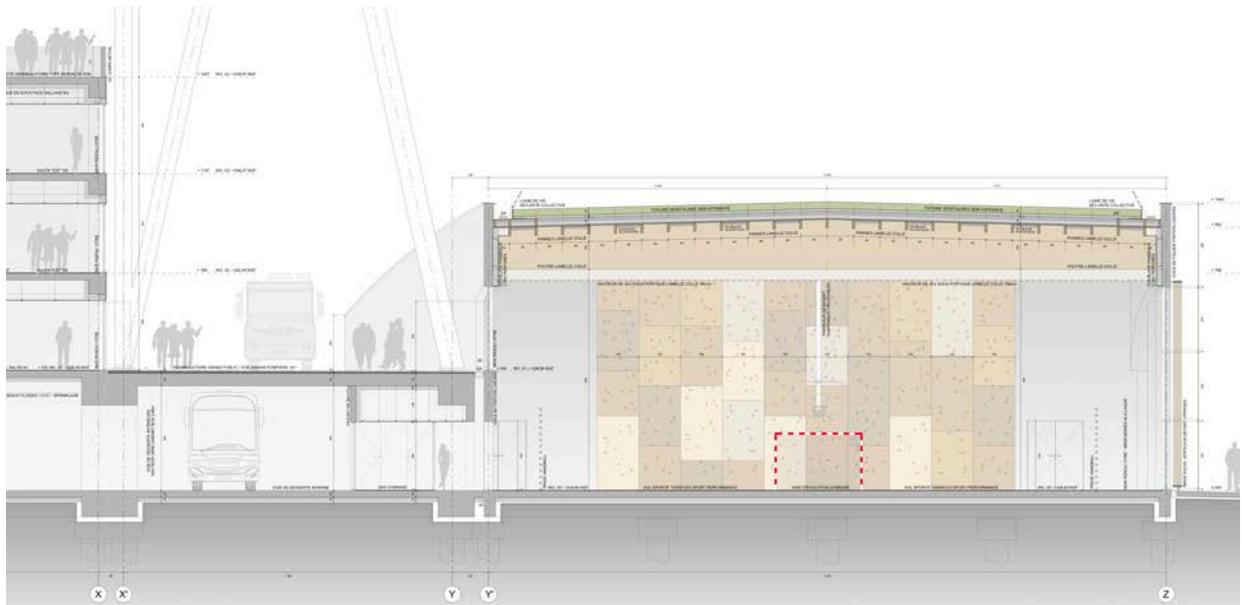
Contrôle d'accès en pied de talus sur enceinte / Niveau 00 +334,60 NGF



Emmarchement sur talus pour accès Niveau 01 +338,95 NGF



Coupe AA sur nouvelle tribune « Est »

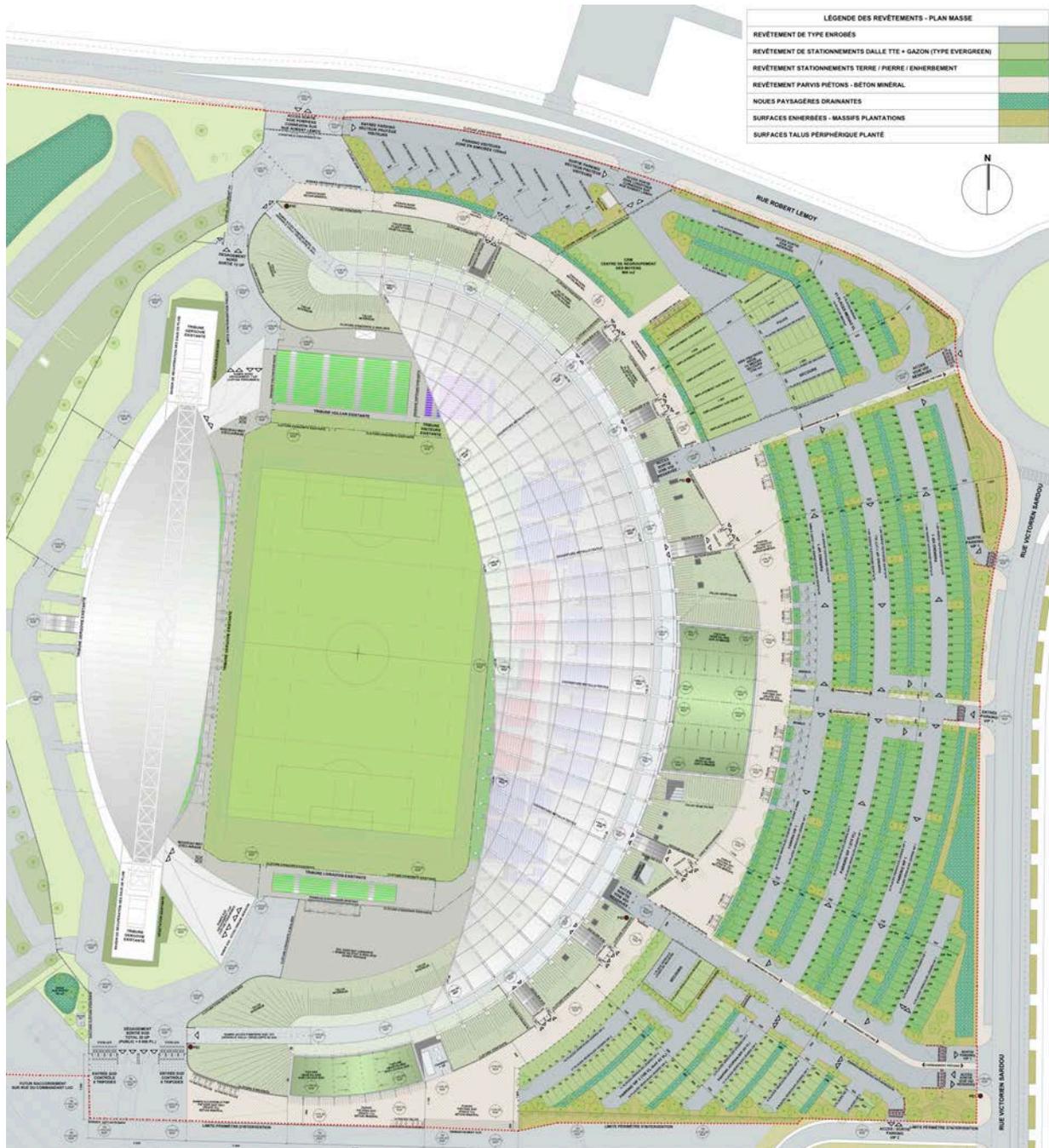


Zoom sur le gymnase de la nouvelle tribune « Est »

3.2 DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AUTOMOBILE (ART. 3).

Dans le cadre du dossier de Permis de Construire et/ou Permis d'Aménager, le projet prévoira :

- **PARKING VIP 1 NORD** totalisant 177 VL. (Dont 9 emplacements PMR).
- **PARKING VIP 1 SUD** totalisant 210 VL. (Dont 9 emplacements PMR).
- **PARKING VIP 2 SUD** totalisant 106 VL (Dont 2 emplacements PMR).
(Sur les 44 places VL parking journalier).

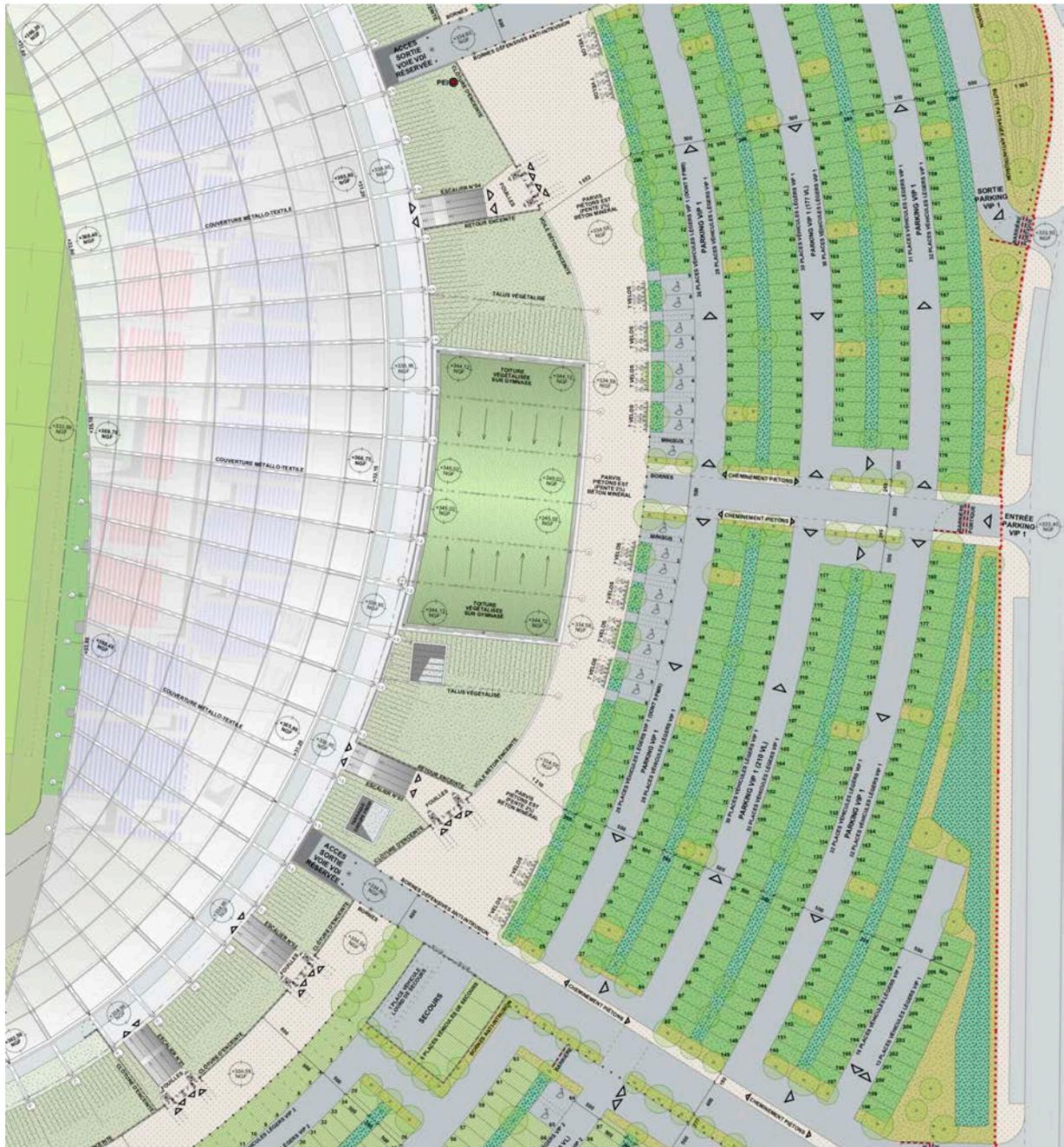


Plan de repérage des places de stationnements à « l'est » du site.

Un parking de 493 places de VL est donc prévu à l'issue du projet, dont 20 places (PMR) de stationnement pour public PMR qui seront aménagées.

Les places de stationnements adaptées aux personnes handicapées seront situées à proximité du parvis piétons reliées à l'équipement par des cheminements directement accessibles.

- Les emplacements seront signalés par marquage au sol et signalisation verticale.
- Elles seront horizontales au dévers de 2 % près.
- Largeur 3.30 m (2.5m + 0,8m pour manœuvre).
- Les 3 parcs de stationnement seront contrôlés. Un système de vidéo-surveillance sera également prévu.
- Raccordement sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement extérieur.



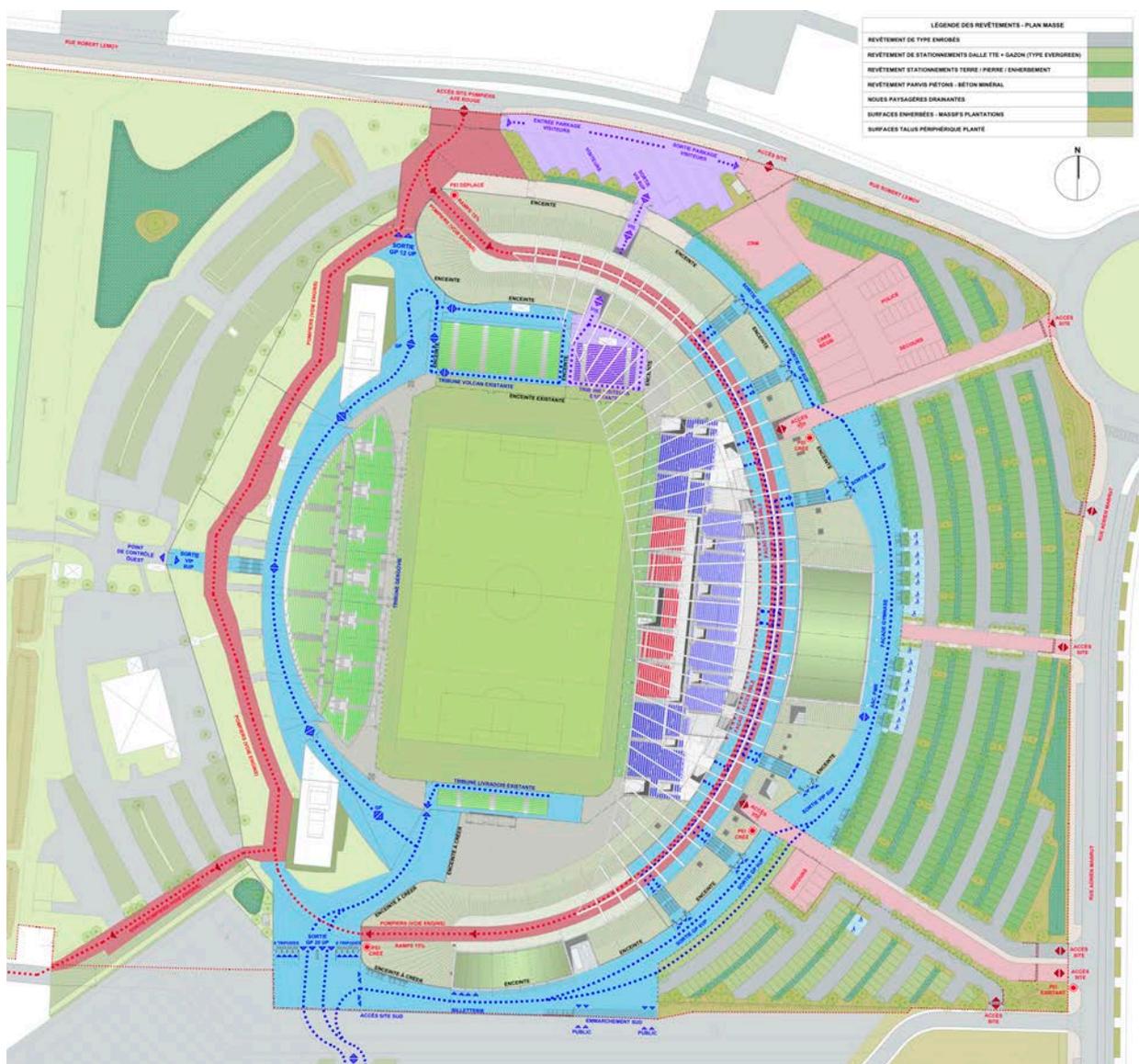
Localisation des stationnement PMR

3.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT OU L'INSTALLATION (ARTICLE 4).

On accède à la nouvelle tribune par le déambulateur accessible au niveau N1, dans la continuité des cheminements et parvis piétons extérieurs accessibles qui sont situés au niveau N0.

Le parvis périphérique en pied de talus permet la libre circulation du public autour de l'enceinte du stade avec des pentes inférieures à 3%. Ce parvis maintient également l'accès du public aux installations existantes telles que la tribune Gergovie et les tribunes modulaires sud et nord.

Les entrées seront clairement identifiables et repérables au moyen d'une signalétique adaptée. Le projet prévoit 9 points de contrôles répartis au droit de la nouvelle enceinte du stade située en grande partie au niveau N1, en haut du talus.

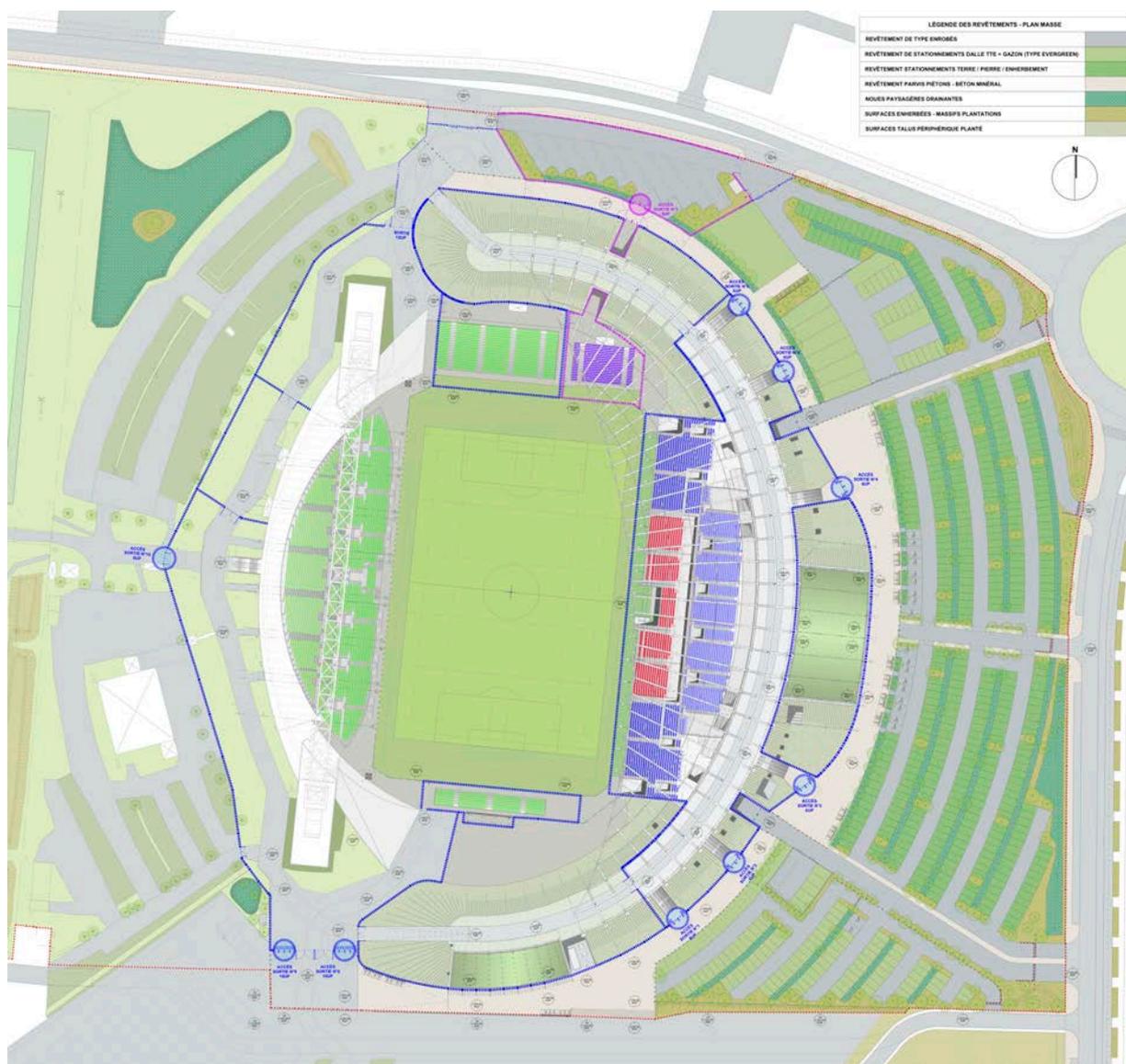


Plan de repérage des flux

Le contrôle d'accès au droit de l'enceinte N0 (334,60 NGF).

Le contrôle d'accès du stade est assuré en bas du talus, en limite du parvis public qui ceinture l'installation sportive.

- **4 points de contrôle « grand public »** sur l'enceinte « Est ».
- **2 points de contrôle « VIP »** sur l'enceinte « Est » de part et d'autre du gymnase.
- **1 point de contrôle « visiteurs »** sur l'enceinte nord depuis le parking visiteurs jusqu'à la tribune visiteurs.
- **2 points de contrôle « grand public »** sur l'enceinte « Sud » pour permettre l'accès aux tribunes existantes Gergovie, Livradois et Volcan.
- **1 point de contrôle ouest « VIP »** existant côté Gergovie.



Plan de repérage de l'enceinte et des contrôles d'accès

Par ailleurs, les jours de match, l'accès à la zone des vestiaires sous gradins se fait à partir d'une voie de desserte intérieure (VDI). Deux zones de stationnement pour les bus des joueurs sont prévues dans la VDI. Cette voie est connectée au parking par le biais de 2 larges trémies implantées dans le talus. Des portails contrôlés assurent l'ouverture et la fermeture de cette VDI.

Outre les bus des joueurs, les véhicules de police, pompiers ou ambulances peuvent accéder et stationner dans la VDI.

Dispositifs visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment, contrôle d'accès :

Système de communication entre le public et le personnel et dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public :

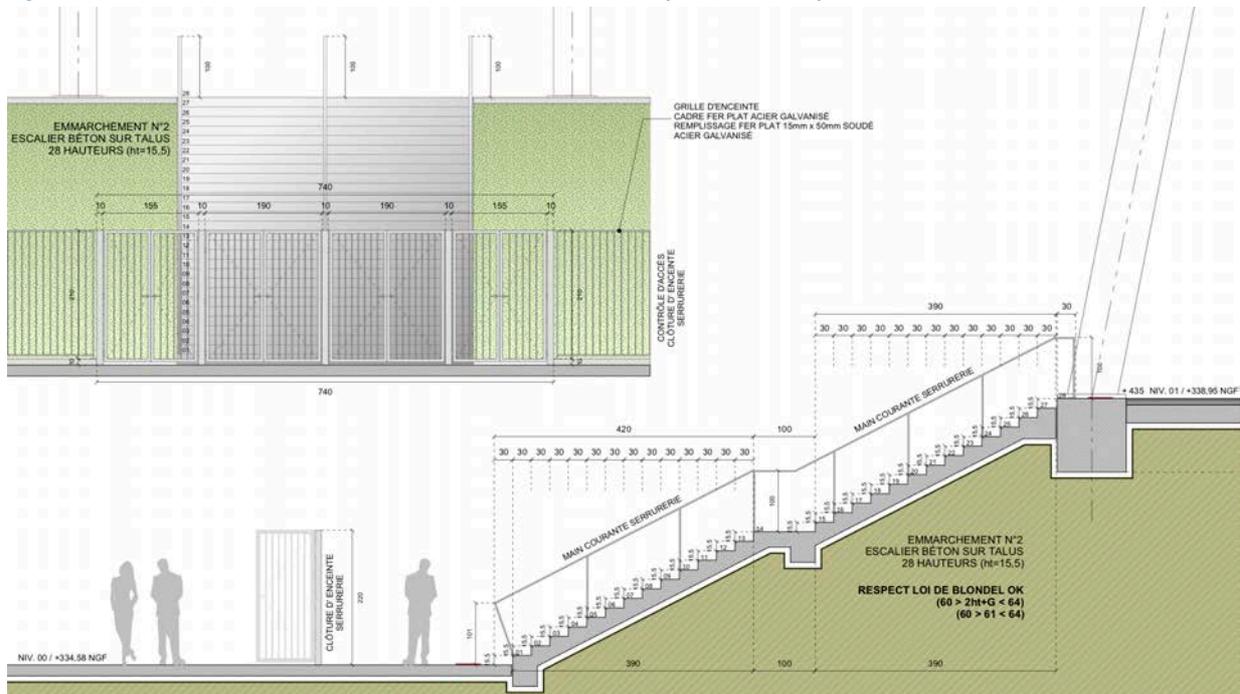
- Un gardien permanent sera prévu dans l'établissement. Le fonctionnement du stade à l'issue du projet sera identique à celui dans sa configuration actuelle.
- Un cahier des charges de type exploitation (MO) précisera les conventions et modes d'utilisation avec les différentes associations sportives qui utiliseront le gymnase.
- L'accueil et l'entrée du gymnase se situent directement sur le parvis « Est », avec un espace consignes qui sert également les jours de match pour les officiels et VIP.
- **Les jours de match 2 ascenseurs dédiés permettent aux personnes à mobilité réduite en fauteuil d'accéder au large déambulatoire du niveau N1. Ces ascenseurs sont accessibles depuis le hall « sud » du gymnase en lien direct avec le parvis périphérique du niveau N0 (334,60 NGF).**
- **Ces 2 ascenseurs ASC. N°5 et ASC. N°6 seront contrôlés avec interphones/vidéophones et le système à badge magnétique seront situés à une hauteur accessible aux personnes assises ou debout.**

3.4 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DU PUBLIC (ART. 5).

3.4.1 ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES TRIBUNES.

L'accès à la nouvelle tribune « Est » se fait à partir du parvis piétons situé au niveau N0 (334,60 NGF) en partie basse du talus végétalisé. Les points de contrôle d'accès sont répartis au droit de l'enceinte positionnée au pied du talus.

Le public utilise les 6 escaliers ou emmarchements répartis sur la périphérie du talus pour rejoindre le déambulatoire accessible au niveau N1 (338,95 NGF).

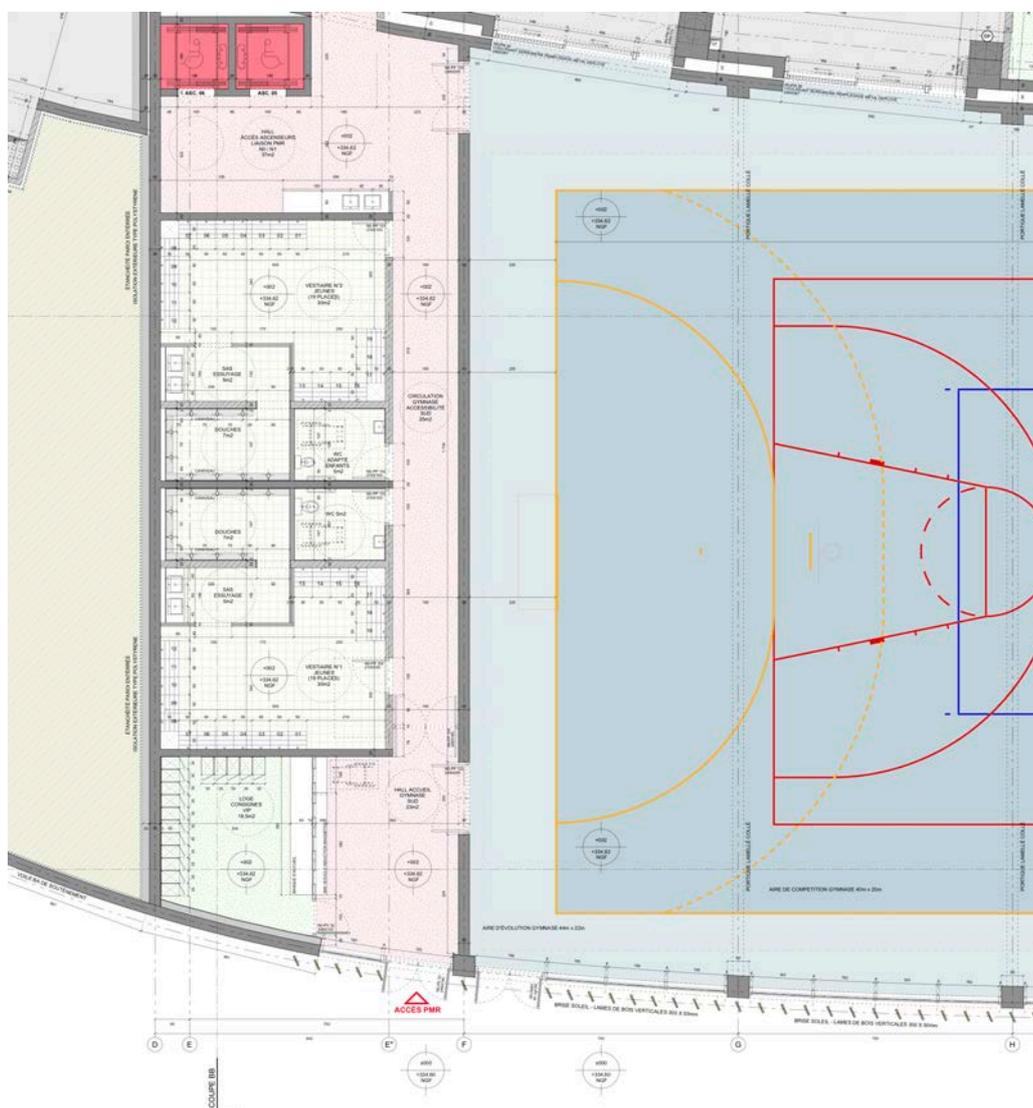


Emmarchement sur talus pour accès Niveau 01 +338,95 NGF

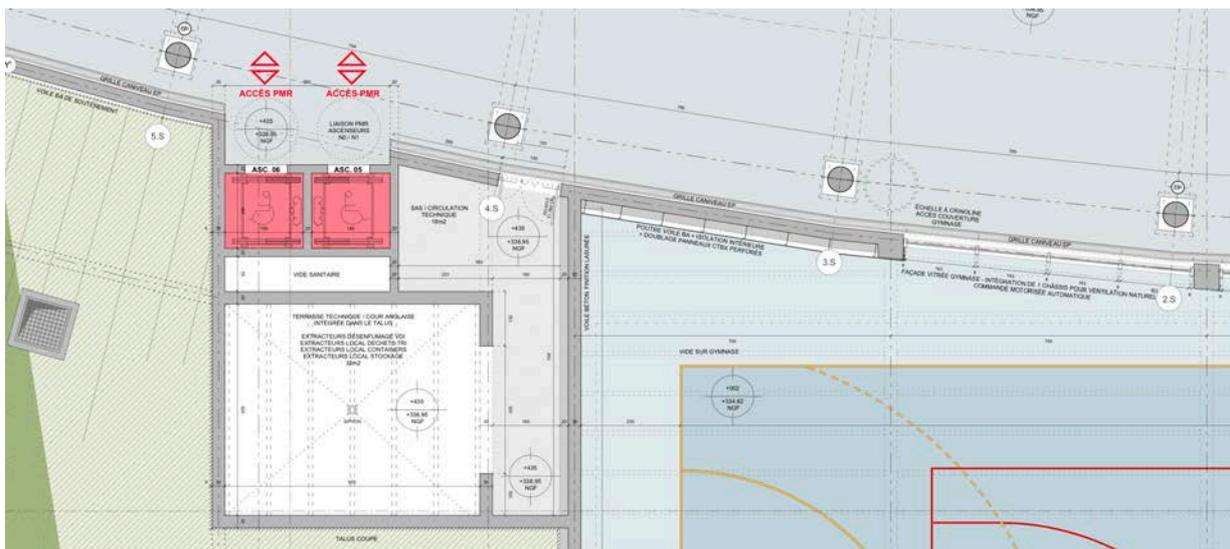
Une fois les contrôles d'accès franchis, le public accède au niveau N1 qui est donc le niveau de référence d'accès du public. Tous les publics rejoignent leur place en fonction de la typologie et catégorie de place choisie ; billet grand public, billet VIP, billet Business

- Les places dites « grand public » sont réparties de part et d'autre de la nouvelle tribune, au sud et au nord. Les gradins sont accessibles depuis les niveaux N1, N2 et N4 par le biais des 4 escaliers extérieurs grand public de 6UP chacun.
- Les places en tribune VIP, business et officiels sont accessibles depuis le grand hall central VIP situé au niveau N1.
- Les places en loges et salons du niveau N2 sont accessibles depuis le grand hall central VIP situé au niveau N1, après utilisation des escaliers enclouées dédiés ou ascenseurs.
- Les places en loges et salons du niveau N3 sont accessibles depuis le grand hall central VIP situé au niveau N1, après utilisation des escaliers enclouées dédiés ou ascenseurs.

Les jours de match 2 ascenseurs dédiés (ASC. N°5 et ASC. N°6) permettent aux personnes à mobilité réduite en fauteuil d'accéder au large déambulatoire du niveau N1. Ces ascenseurs sont accessibles depuis le hall « sud » du gymnase en lien direct avec le parvis périphérique du niveau N0 (334,60 NGF).



Niveau N0 / Localisation des 2 ascenseurs PMR (ASC. N°5 et ASC. N°6) pour accès au niveau N1



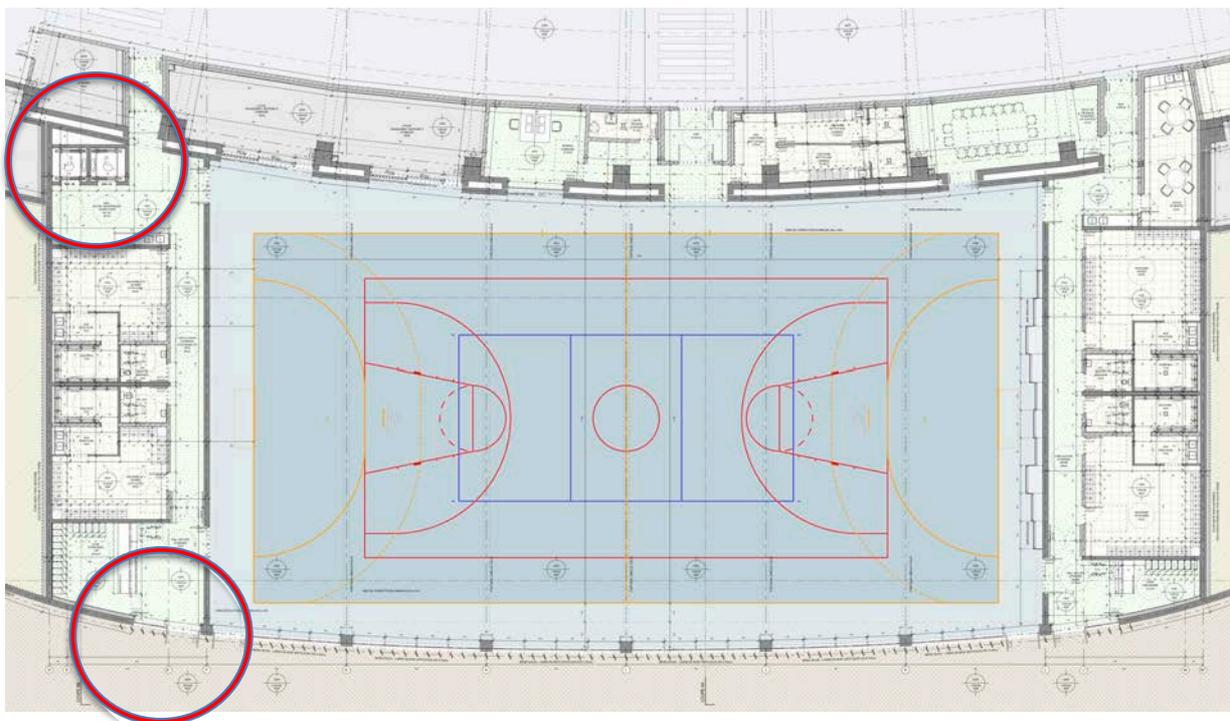
Niveau N1 / Localisation des 2 ascenseurs PMR (ASC. N°5 et ASC. N°6) pour accès au déambulateur du N1

3.4.2 ACCUEIL DU PUBLIC DANS LE GYMNASE.

Un cahier des charges de type exploitation (MO) précisera les conventions et modes d'utilisation avec les différentes associations sportives qui utiliseront le gymnase.

L'accès au gymnase se fait à partir du hall d'entrée situé au sud de celui-ci sur sa façade « est ».

- La banque d'accueil située dans le hall d'accueil est visible depuis la porte d'entrée du hall.
- La banque a une hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Éclairage de ce poste d'accueil suivant l'article 14 soit 200 lux demandés.



3.5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES (ART.6).

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles et sans danger pour les personnes en situation de handicap. Les principaux éléments structurants du cheminement seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

A chaque niveau, la distance à parcourir pour atteindre un escalier ou l'accès à l'ascenseur ou les locaux refuges est de 40 m. En RDC cette distance est de 50 m. Les cheminements accessibles auront une largeur de 1,50 m minimum (offrant la possibilité constante de demi-tour) et seront libres de tout obstacle sur une hauteur minimale de 2 m par rapport au sol.

Les divers locaux où le public accède seront accessibles aux personnes en situation de handicap de manière autonome par des circulations horizontales.

- La largeur de toutes les circulations est au minimum de 1.50 m.
- Les portes de recouvrement des circulations comporteront 2 vantaux dont l'un est supérieur à 0,9m.
- Les dévers éventuels seront limités à 2 %.
- Espace de manœuvre de porte prévu devant chaque porte sauf escalier et sauf sanitaires non adaptés.
- Espace d'usage devant chaque équipement.
- Les sols seront non meubles et non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue. Dans le cadre du projet, les sols des circulations seront de type béton quartzé ou sols souples de type linoléum ou carrelages pour les zones vestiaires et sanitaires.
- Toutes les circulations font plus de 2,20m de hauteur et sont libres de tout obstacle sur cette hauteur.
- Les trous ou fentes (éventuels) dans le sol auront un diamètre ou une largeur inférieure à 2 cm.
- Il n'y a pas de marches isolées dans les circulations intérieures.
- Les parois vitrées sur les cheminements ou en bordure immédiate seront repérables par des éléments visuels contrastés.

3.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES (ART.7).

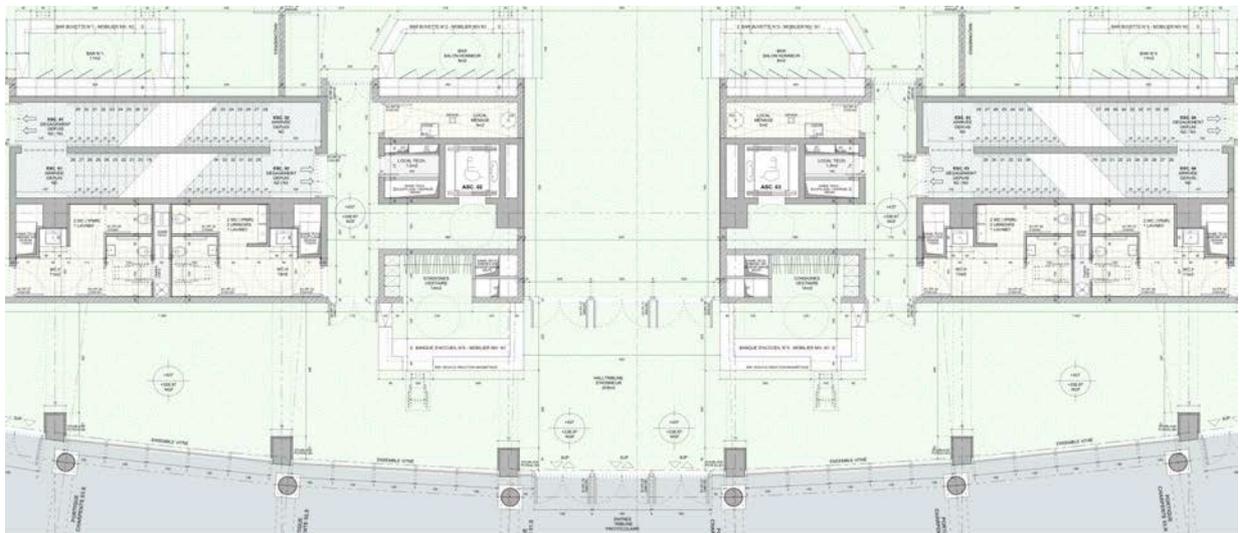
3.6.1 ESCALIERS INTÉRIEURS ENCLOISONNÉS.

Dans le cadre du projet, 4 escaliers encoisonnés numérotés (de 1 à 4) avec volées en béton de type « Chambord », desserviront les niveaux N0, N1, N2 et N3. Seule la dernière volée de l'escalier N°2 desservira le niveau N4. Le niveau de référence accessible est le niveau N1 situé à l'altimétrie 338,85 NGF.

Ces escaliers encoisonnés présenteront les caractéristiques suivantes :

Largeur minimale de 140cm soit une largeur supérieure à 12cm entre mains courantes pour les escaliers de 2UP (4 escaliers de 2UP).

- Hauteur des marches maximum 16cm.
- Profondeur des marches : 28cm
- En haut de l'escalier un revêtement de sol doit permettre l'éveil à la vigilance à une distance de 50cm de la 1^{ère} marche grâce à un contraste visuel et tactile.
- La première et la dernière marche auront une contremarche de 10cm minimale de hauteur visuellement contrastée par rapport à la marche.
- Les nez de marches :
 - Auront une couleur contrastée.
 - Seront antidérapants.
 - Ne présenteront pas de débord excessif par rapport à la contremarche (3cm).
- Les escaliers comporteront un dispositif d'éclairage répondant aux exigences de l'article 14, soit 150 lux mesurés en tout point.
- Les escaliers auront des mains courantes de chaque côté.



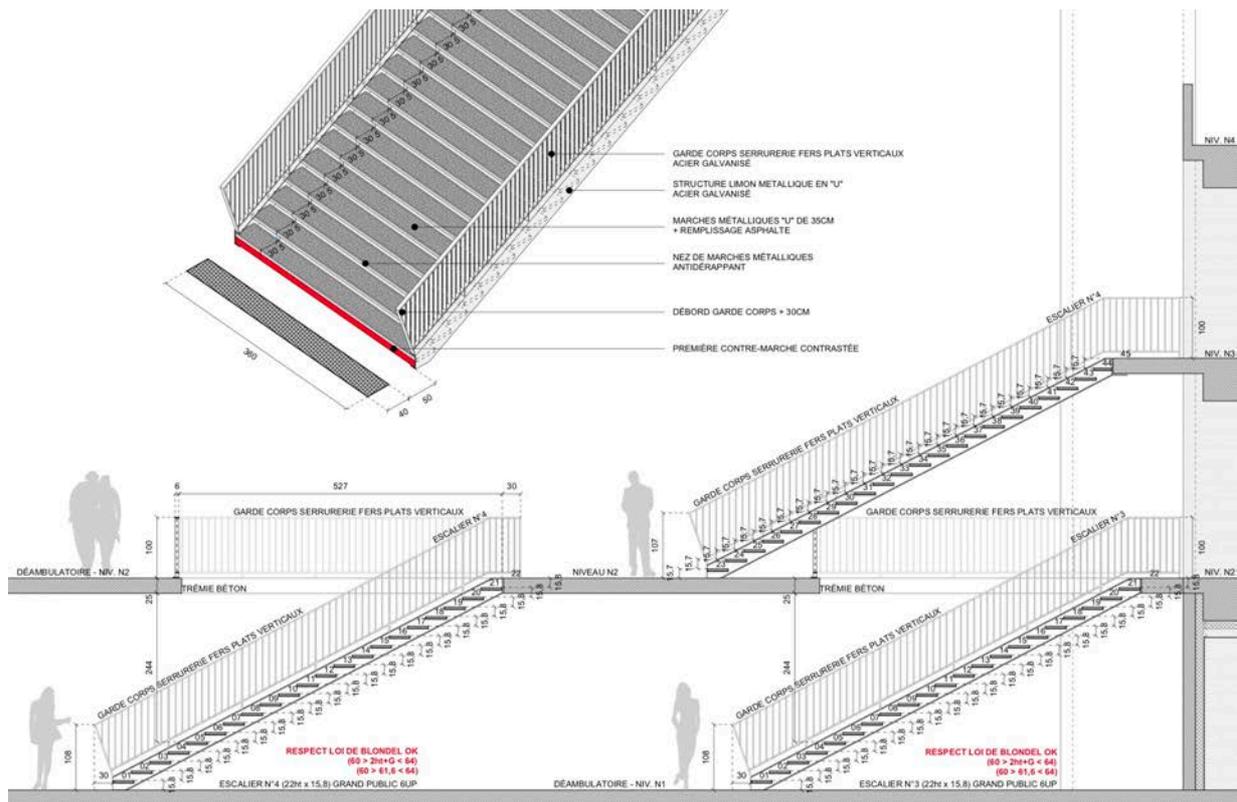
Extrait de plan N1 – Hall Tribune d'Honneur

3.6.2 ESCALIERS EXTÉRIERS DANS TRIBUNE POUR GRAND PUBLIC.

Le projet prévoit également l'installation de 4 escaliers extérieurs de 6UP (2x 3UP) chacun permettant l'accès du grand public à la volée haute des tribunes. Les 4 escaliers extérieurs permettent donc un cumul de 24 UP soit potentiellement l'accès et le dégagement de 3600 personnes en volée haute. **Pour mémoire la capacité de la volée haute est de 2 226 spectateurs.**

Ces escaliers en serrurerie sont répartis de part et d'autre de la nouvelle tribune ; 2 au sud et 2 au nord. Ils desservent les niveaux N1, N2 et N4.

Ces escaliers extérieurs présenteront les caractéristiques suivantes :



Détail – Escaliers Grand Public

- Largeur minimale de 360cm soit une largeur supérieure à 160cm entre mains courantes pour les escaliers de 6UP (4 escaliers de 6UP).
- Hauteur des marches maximum 16cm.
- Profondeur des marches : 28cm
- En haut de l'escalier un revêtement de sol doit permettre l'éveil à la vigilance à une distance de 50cm de la 1^{ère} marche grâce à un contraste visuel et tactile.
- La première et la dernière marche auront une contremarche de 10cm minimale de hauteur visuellement contrastée par rapport à la marche.
- Les nez de marches :
 - Auront une couleur contrastée.
 - Seront antidérapants.
- Les escaliers comporteront un dispositif d'éclairage répondant aux exigences de l'article 14, soit 150 lux mesurés en tout point.
- Les escaliers auront des mains courantes de part et d'autre et une lisse séparative centrale pour respecter les largeurs maximales soit 6UP= 2x3UP.

3.6.3 ASCENSEURS.

Les différents niveaux de la tribune seront desservis par 6 ascenseurs utilisables par les personnes en situation de handicap et notamment les personnes à mobilité réduite. Ils devront répondre à la norme NF EN 81-70.

Ces ascenseurs présenteront les caractéristiques suivantes :

- Ils pourront être utilisés par les personnes en situation de handicap.
 - Ils devront être conformes à la norme NF EN 81- 70 relative à « l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap ».
 - Dimension cabine minimum largeur/profondeur 1m10x1m40 avec ouverture de porte de 90cm.
 - La précision d'arrêt de la cabine sera + ou -2cm.
 - Les commandes seront disposées à une hauteur < 130cm et à 40cm des coins de la cabine.
 - Les commandes seront en écriture Braille.
 - Les cabines comporteront une liaison phonique avec le poste de sécurité.
-
- **ASCENSEUR N°1 (1000 Kg)**
 - Ascenseur de 1000 Kg.
 - Distribue les niveaux N0, N1, N2, N4.
 - Usagers : Grand Public PMR.
 - **ASCENSEUR N°2 (1000 Kg)**
 - Ascenseur de 1000 Kg.
 - Distribue les niveaux N0, N1, N2, N3 et N4.
 - Usagers : VIP, Officiels, PC Commandement.
 - **ASCENSEUR N°3 (1000 Kg)**
 - Ascenseur de 1000 Kg.
 - Distribue les niveaux N0, N1, N2, N3 et N4.
 - Usagers : VIP, Officiels, Presse Média.
 - **ASCENSEUR N°4 (1000 Kg)**
 - Ascenseur de 1000 Kg.
 - Distribue les niveaux N0, N1, N2 et N4.
 - Usagers : Grand Public PMR.
 - **ASCENSEUR N°5 (1000 Kg)**
 - Ascenseur de 1000 Kg.
 - Distribue les niveaux N0, N1.
 - Usagers : Grand Public PMR.
 - **ASCENSEUR N°6 (1000 Kg)**
 - Ascenseur de 1000 Kg.
 - Distribue les niveaux N0, N1.
 - Usagers : Grand Public PMR.

3.7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS MÉCANIQUES INCLINÉS (ART.8). Sans objet dans le cadre du projet.

3.8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (ART.9).

- Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettront une circulation aisée des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre du projet, les revêtements de sols seront de type :

- Dallages béton finition quartzé ou asphalte bitumineuse pour les déambulateurs.
 - Carrelages dans les locaux de type vestiaires, sanitaires ou circulations du N0.
 - Revêtements de sols souples pour les sols des salons.
- Les revêtements de sol ne présenteront pas de gêne sonore ou visuelle aux personnes ayant une déficience sensorielle.
 - Les tapis présenteront une dureté suffisante et ne présenteront pas de ressauts supérieurs à 2 cm.
 - Confort acoustique : les halls d'accueil, les espaces pouvant servir de lieu de restauration, les loges et les salons de réception, auront une aire d'absorption représentant 25 % de leur surface.

Dans le cadre du projet, les finitions des plafonds seront de type :

- Plafonds dalles minérales dans les zones vestiaires, bureaux ou locaux annexes du N0.
 - Plafonds plâtre hydrofuges dans les locaux humides type zones douches ou sanitaires.
 - Plafonds plâtre dalles perforées pour locaux spécifiques.
 - Plafonds acoustiques dalles minérales haute absorption dans les salons et loges.
- Conformément au type d'activité et notamment lors d'une épreuve sportive (88dB en moyenne) les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées.

3.9 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTES, PORTIQUES ET SAS (ART.10).

Toutes les portes situées sur les cheminements permettront le passage des personnes en situation de handicap et pourront être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe.

- Les portes des locaux pouvant recevoir plus de 100 personnes sont prévues de 140cm minimum à 2 vantaux.
- Les portes principales à deux vantaux auront un vantail d'au moins 90 cm de largeur de passage libre.

- Les autres portes devront mesurer 1 UP soit 90cm minimum.
- Les portes des sanitaires non adaptés font 80 cm.
- Les espaces de manœuvre de portes sont prévus devant chaque porte sauf portes des escaliers, et des sanitaires non adaptés.
- Les poignées de porte se situeront à 0,40 m minimum des angles rentrant des parois ou de tout autre obstacle.
- Le système de déverrouillage électrique actionné par la carte magnétique à l'interphone / vidéophone sera suffisamment long pour permettre à une personne à visibilité réduite d'actionner la porte après avoir utilisé sa carte ou appuyer sur l'interphone / vidéophone.
- Effort pour la manœuvre des portes < 50 N.
- Les portes vitrées sur les cheminements seront repérables par des éléments visuels contrastés.

3.10 DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (ART.11).

Les usagers en situation de handicap pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

- Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service devront pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes en situation de handicap.
- La disposition des équipements ne créera pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.
- Les billetteries, les banques d'accueil et tous les autres éléments de mobilier mis à la disposition du public sera repéré, et accessible par les personnes en situation de handicap, au moins sur une partie du meuble ou de l'équipement.
- Le mobilier situé dans le hall d'accueil du gymnase au niveau N0, et dans le grand hall de la tribune présidentielle au niveau N1 sert de banque d'accueil. Ces banques d'accueil sont visibles et repérables depuis les portes d'entrée dans le hall. Il est équipé d'un plateau avec hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Les postes de travail situés dans les bureaux ont une hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Les buvettes sont rendues accessibles sur au moins une partie du comptoir. Les buvettes situées dans les déambulatoires des niveaux N1 et N4 sont équipées de plateaux avec hauteur maximale de 0,80 m, vide < à 0,30 de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.

- Les bars sont rendus accessibles sur au moins une partie du comptoir. Les bars situés dans les salons des niveaux N1, N2 et N3 sont équipés de plateaux avec hauteur maximale de 0,80 m, vide < à 0,30 de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.
- Au niveau N0, dans la partie réservée aux sportifs, chaque vestiaire est équipé d'une patère fixée à 80cm de hauteur utilisable par personne en fauteuil roulant.

Tous les équipements mobiliers ci-dessus respecteront les dispositions suivantes :

Repérage :

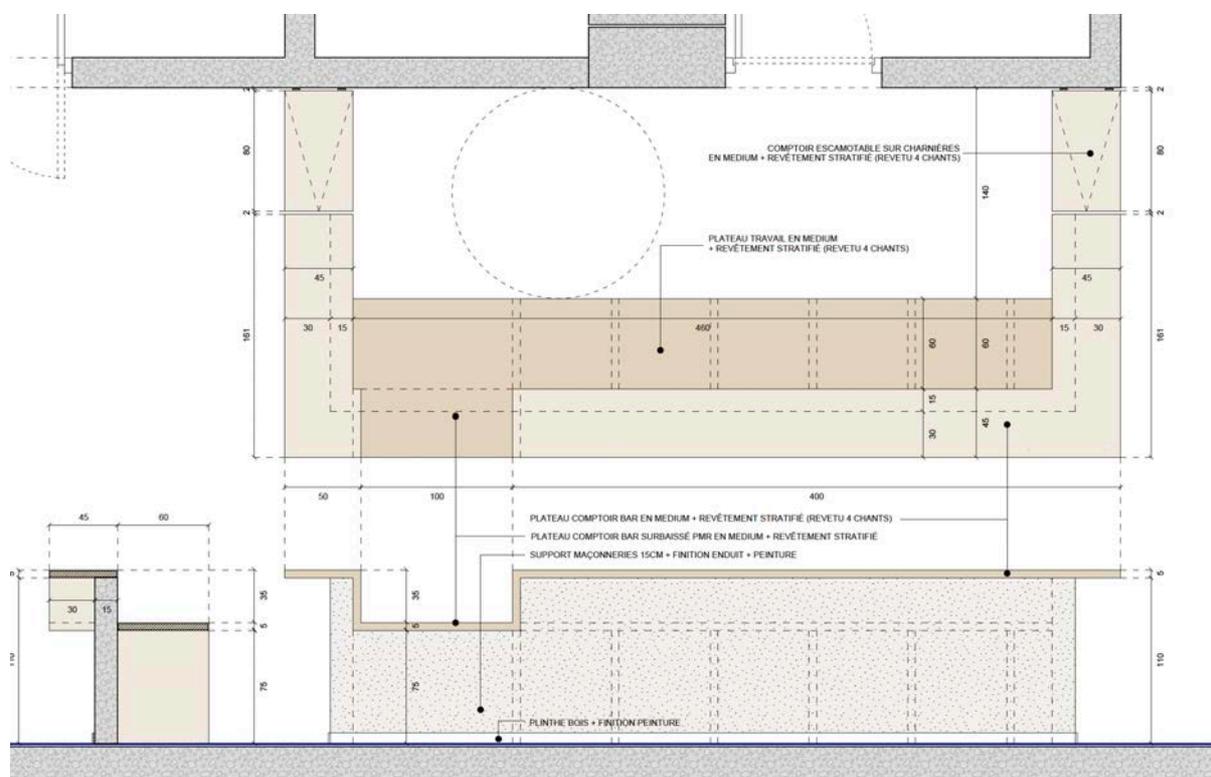
Les équipements et le mobilier seront repérables grâce à un éclairage particulier et/ou un contraste.

Les dispositifs de commande seront repérables par un contraste visuel ou tactile.

Atteinte et usage :

Un équipement ou un élément de mobilier au moins sera utilisable par une position en position « assis » ou « debout ». Cet équipement ou élément de mobilier présentera les caractéristiques suivantes :

- Une partie ayant une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m pour les commandes manuelles, pour les dispositifs ayant trait à la sécurité des personnes, pour les fonctions nécessitant de voir, entendre ou parler,
- Une autre partie surbaissée d'une hauteur maximale de 0,80m avec aménagement d'un vide d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur permettant le passage des pieds.



Détail – Mobilier bars buvettes

3.11 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANITAIRES (ART.12).

Chaque niveau de la tribune accessible au public dispose de cabinets d'aisances aménagés pour les personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant. Les cabinets d'aisances aménagés sont installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances et comporte un lavabo accessible. Un cabinet d'aisances accessible séparé est aménagé pour chaque sexe. Les lavabos, ou un lavabo au moins par groupe de lavabos seront accessibles aux personnes en situation de handicap, ainsi que les divers aménagements tels que les miroirs, les distributeurs de savon et sèche-mains.

Ces sanitaires, un par bloc, sont prévus à tous les niveaux N0, N1, N2, N3 et N4, dans chaque secteur des tribunes et dans certains locaux publics ou réservés aux personnels.

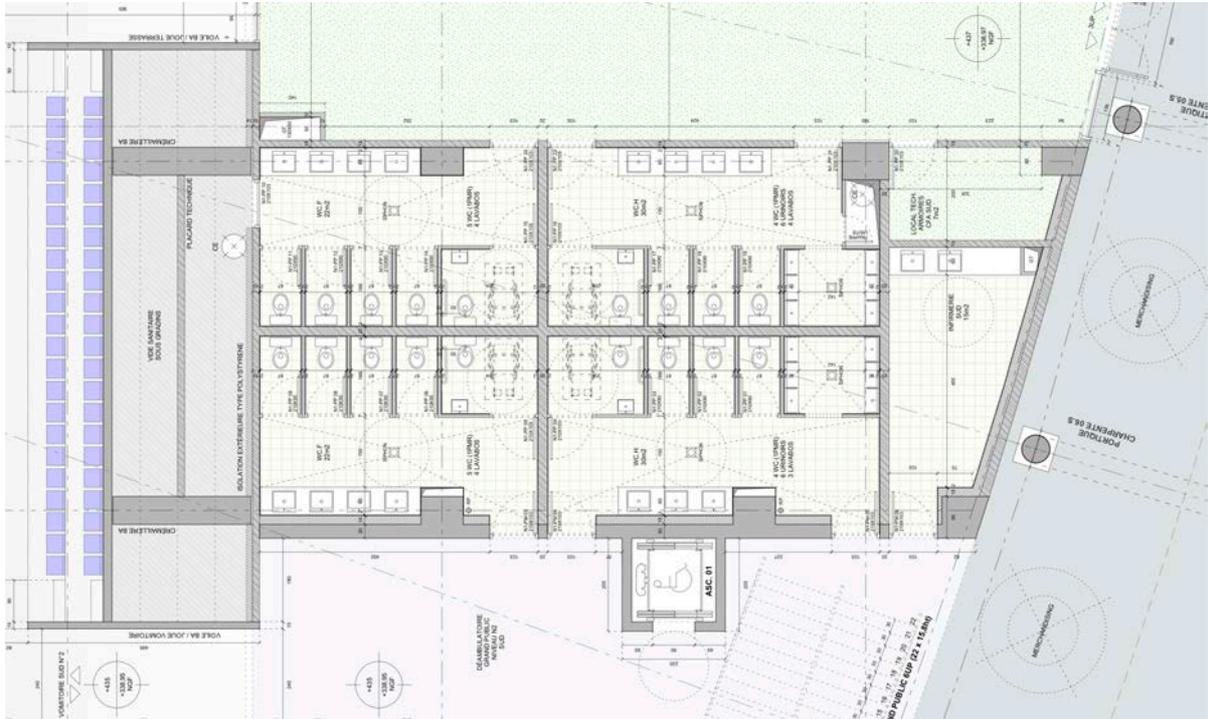
Ils comporteront :

- Un espace d'usage accessible latéralement par rapport à la cuvette.
- Un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour dans le WC.
- Un dispositif permettant la re-fermeture de la porte (barre de tirage) lorsque la porte du sanitaire ouvre vers l'extérieur de la cabine.
- Un lave main dont la hauteur du plan supérieur sera limitée à 85cm.
- Hauteur d'assise de la cuvette comprise entre 45 et 50cm.
- Barre d'appui latérale à côté de la cuvette. > 0,70 / <0,80 du sol.
- Lavabo : un lavabo accessible sera prévu dans les sanitaires hommes et femmes de hauteur de 85cm et un vide en partie inférieure de 0,60m de large, de 0,30m de profondeur et de 0,70m de haut.
- Axe de la chasse d'eau 0,47m de la paroi.
- Urinoirs : les urinoirs seront positionnés à des hauteurs différentes.

SANITAIRES NIVEAU N0 / 334,60 NGF :

- 1 bloc sanitaires mixte pour le vestiaire de l'équipe recevante.
- 1 bloc sanitaires mixte pour le vestiaire de l'équipe visiteuse.
- 1 bloc sanitaires mixte pour les vestiaires des arbitres.
- 1 bloc sanitaires mixte pour le local anti-dopage.
- 1 bloc sanitaires mixte pour la zone mixte.
- 1 bloc sanitaires mixte pour l'espace salle de presse.
- 2 blocs sanitaires pour le poste de Police.
- 1 bloc sanitaires mixte pour les usagers VDI.
- 2 blocs sanitaires mixtes pour les deux vestiaires du gymnase.
- 2 blocs sanitaires mixtes pour les deux vestiaires des hôtes et hôtesse.

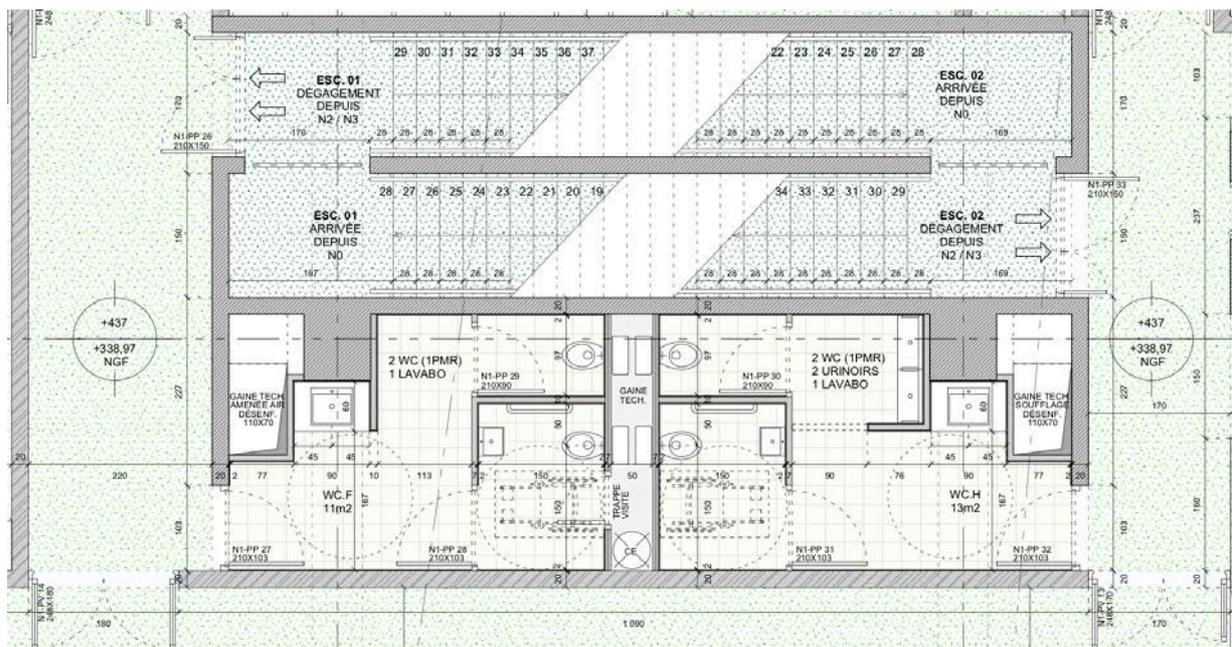
SANITAIRES NIVEAU N1 / 338,85 NGF :



Détail – Zone sanitaires grand public Niveau N1

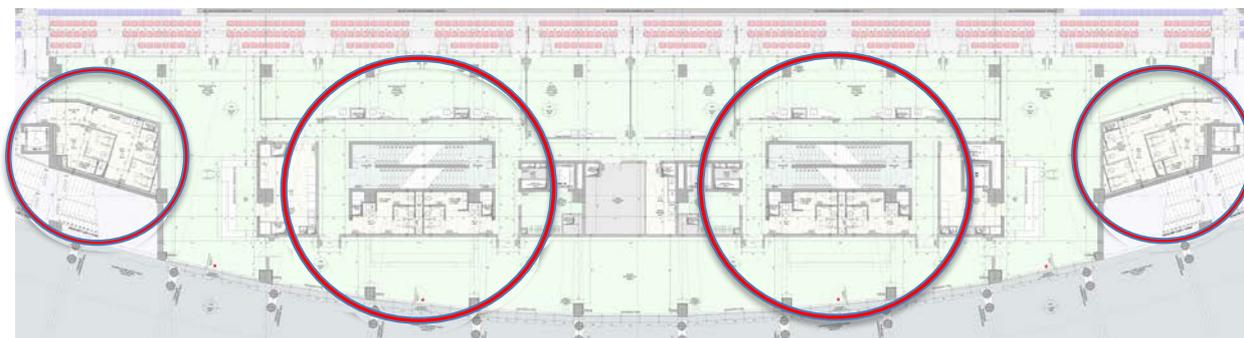
- **2 blocs sanitaires Femmes pour Grand Public (N1) totalisant :**
 - 10 WC dont 2 WC PMR.
 - 8 lavabos.
- **2 blocs sanitaires Hommes pour Grand Public (N1) totalisant :**
 - 8 WC dont 2 WC PMR.
 - 6 lavabos.
 - 12 urinoirs.
- **2 blocs sanitaires Femmes Business (N1) totalisant :**
 - 10 WC dont 2 WC PMR.
 - 8 lavabos.
- **2 blocs sanitaires Hommes Business (N1) totalisant :**
 - 8 WC dont 2 WC PMR.
 - 8 lavabos.
 - 12 urinoirs.

- 2 blocs sanitaires Femmes VIP (N1) totalisant :
 - 4 WC dont 2 WC PMR.
 - 2 lavabos.
- 2 blocs sanitaires Hommes VIP (N1) totalisant :
 - 4 WC dont 2 WC PMR.
 - 2 lavabos.
 - 4 urinoirs.



Détail – Zone Sanitaires VIP - Niveau N1

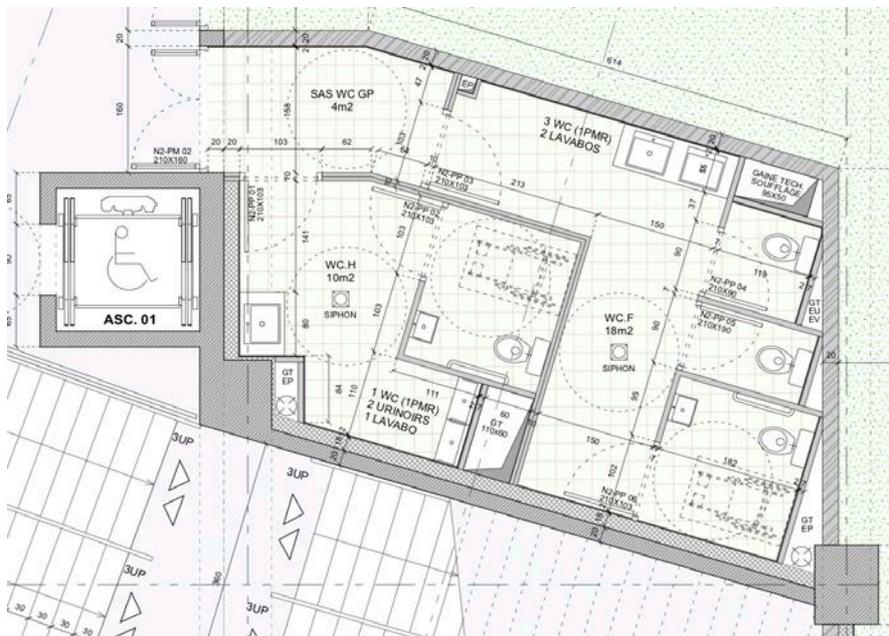
SANITAIRES NIVEAU N2 / 342,46 NGF :



Détail – Zone Sanitaires Salons - Niveau N2

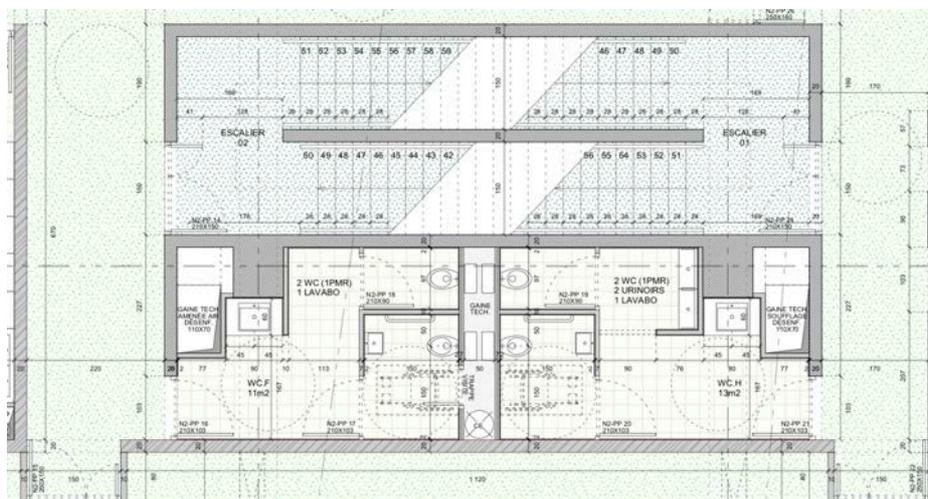
- 2 blocs sanitaires Femmes pour Grand Public (N2) totalisant :
 - 6 WC dont 2 WC PMR.
 - 4 lavabos.

- 2 blocs sanitaires Hommes pour Grand Public (N2) totalisant :
 - 2 WC PMR.
 - 2 lavabos.
 - 4 urinoirs.



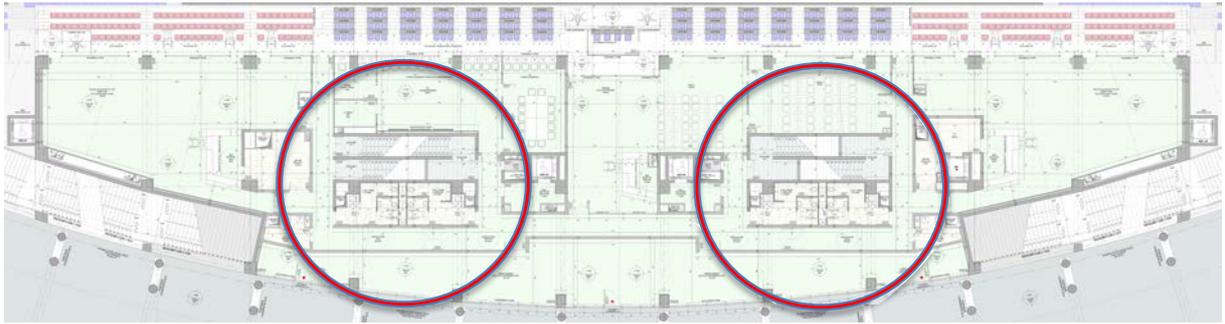
Détail – Sanitaires Grand Public - Niveau N2

- 2 blocs sanitaires Femmes VIP (N2) totalisant :
 - 4 WC dont 2 WC PMR.
 - 4 lavabos.
- 2 blocs sanitaires Hommes VIP (N2) totalisant :
 - 4 WC dont 2 WC PMR.
 - 4 lavabos.
 - 6 urinoirs.



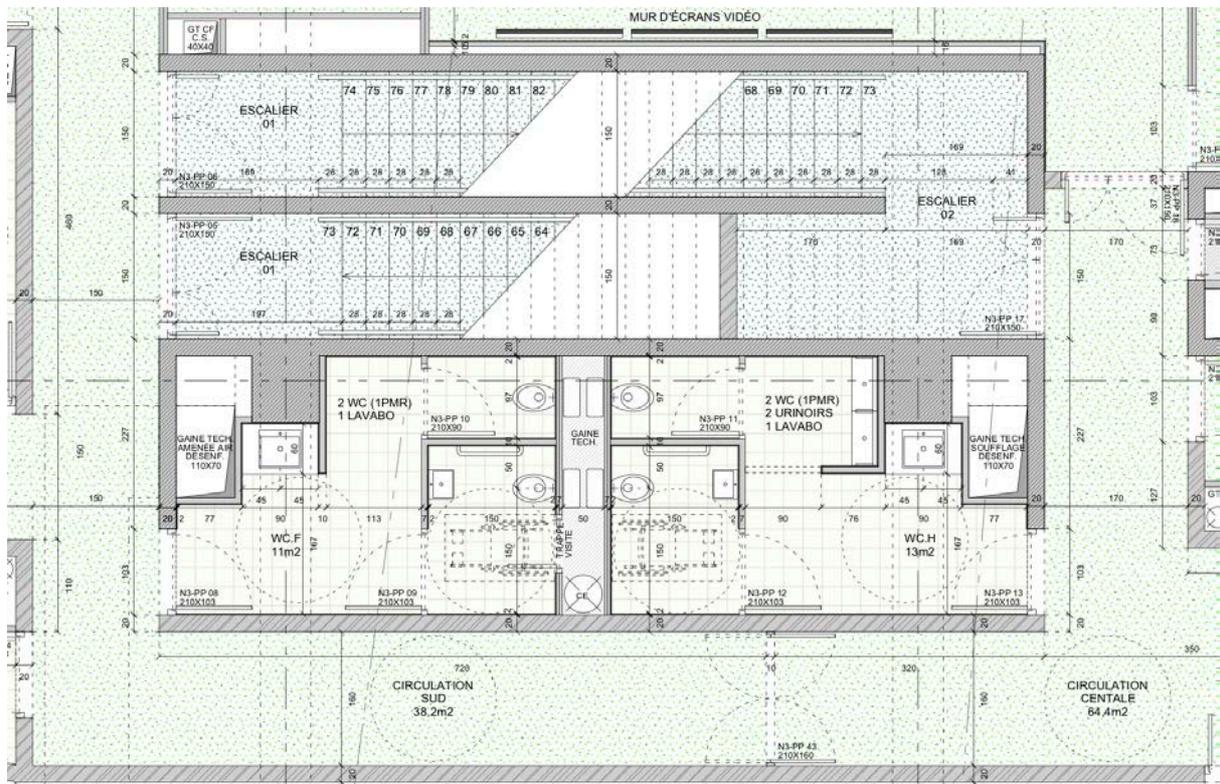
Détail – Sanitaires VIP - Niveau N2

SANITAIRES NIVEAU N3 / 346.07 NGF :



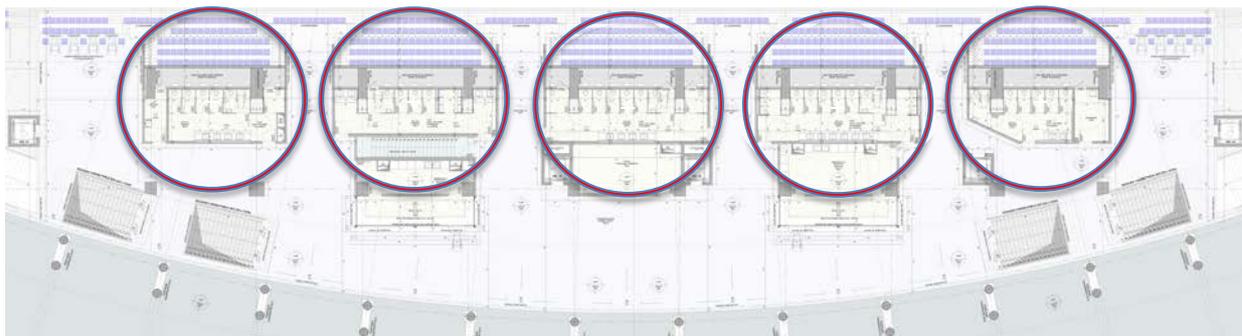
Détail – Zone Sanitaires Salons - Niveau N3

- 2 blocs sanitaires Femmes VIP (N3) totalisant :
 - 4 WC dont 2 WC PMR.
 - 4 lavabos.
- 2 blocs sanitaires Hommes VIP (N3) totalisant :
 - 4 WC dont 2 WC PMR.
 - 4 lavabos.
 - 6 urinoirs.



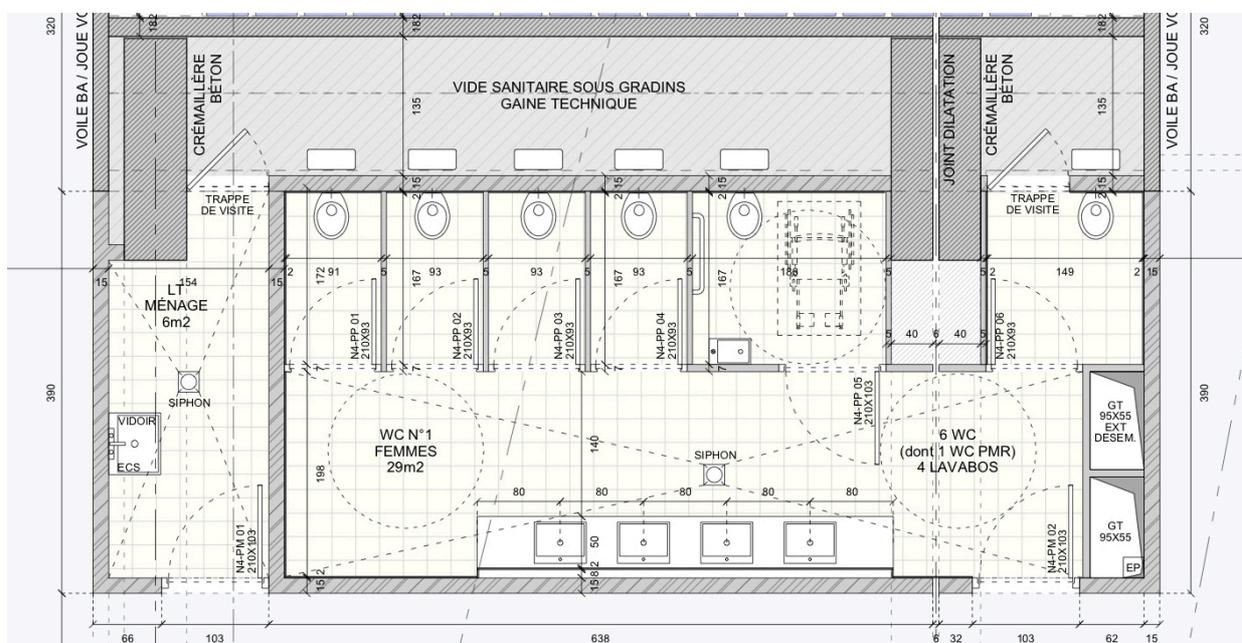
Détail – Zoom Sanitaires Salons - Niveau N3

SANITAIRES NIVEAU N4 / 349,47 NGF :



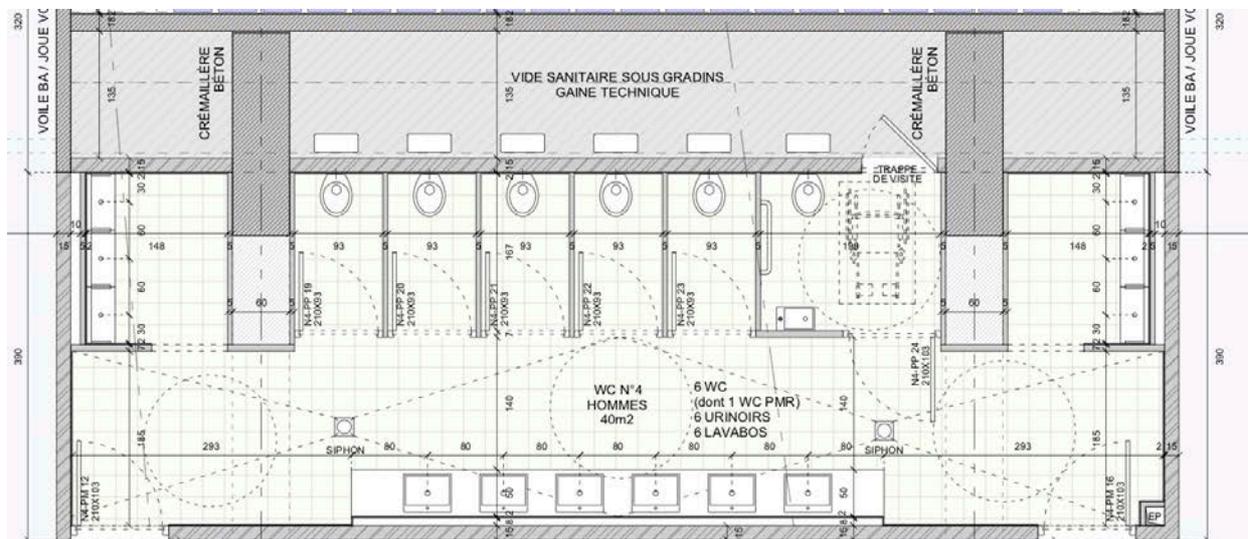
Détail – Zone Sanitaires grand public - Niveau N4

- **3 blocs sanitaires Femmes pour Grand Public (N4) totalisant :**
 - 20 WC dont 3 WC PMR.
 - 10 lavabos.



Détail – Zone Sanitaires Femmes - Niveau N4

- 2 blocs sanitaires Hommes pour Grand Public (N4) totalisant :
 - 10 WC dont 2 WC PMR.
 - 10 lavabos.
 - 12 urinoirs.



Détail – Zone Sanitaires Hommes - Niveau N4

3.12 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES (ART.13).

La configuration du bâtiment permet aux personnes à mobilité réduite de pouvoir sortir **de plain-pied au niveau N1, au droit du vaste déambulateur en partie haute du talus.**

Les sorties seront signalées afin d'être facilement repérables. Le logo avec sigle international sera utilisé.

Chaque sortie sera repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée.

La signalisation indiquant la sortie ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

3.13 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE (ART.14).

Les valeurs d'éclairement mesurées au sol seront d'au moins :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible.
- 200 lux au droit de la banque d'accueil dans le hall.
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.
- 150 lux en tout point d'un escalier et équipement mobile.
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement.
- 20 lux en tout point des parcs de stationnement.
- L'extinction, si elle est progressive sera temporisée.
- Les effets d'éblouissement directs et reflets sur la signalétique en position assise et debout seront évités.

3.14 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (ART.16).

Les installations recevant du public assis, recevront des personnes en situation de handicap dans les mêmes conditions d'accès, de visibilité et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides.

En fonction des différences de tarifications et des différences de prestations offertes, les places adaptées seront réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.

Le projet prévoit 62 places accessibles dans la nouvelle tribune dont la répartition est la suivante :

- 2 places PMR Officiels / Niveau N1.
- 4 places PMR VIP / Niveau N1.
- 16 places PMR Grand public / Niveau N2.
- 22 places PMR VIP / Loges Niveau N2.
- 4 places PMR Business / Salons Niveau N2.
- 6 places PMR VIP / Salons Niveau N3.
- 8 places PMR Grand public / Niveau N4.

La volée basse se développe du niveau N0 au niveau N2. Les places accessibles grand public sont réparties au niveau N2 au sud et au nord de la zone de loges et salons. Les places accessibles sont toujours associées à des places pour les accompagnants.

Les places accessibles de la tribune d'honneur sont situées et réparties au droit de la terrasse d'honneur, au niveau N1. Les personnes à mobilité réduite ont donc accès aux mêmes places à prestation et dans les mêmes conditions que celles offertes aux personnes valides.

Au droit du niveau N2, chaque loge / ou salon réserve dans les gradins, un emplacement aux personnes en fauteuil. Les places accessibles sont aménagées au droit du dernier gradin, devant les parties vitrées des loges. Les PMR sont en extérieur, dans l'arène, profitant pleinement de l'ambiance de jeu, dans les mêmes conditions que les personnes valides.

Au droit du niveau N3, les places accessibles sont aménagées au droit des 2 salons latéraux, devant les parties vitrées des salons. Les PMR sont en extérieur, dans l'arène, profitant pleinement de l'ambiance de jeu, dans les mêmes conditions que les personnes valides.

La volée haute se développe au droit du niveau N4. Les places PMR sont situées dans la continuité du déambulateur du niveau N4, sur les parties sud et nord de la volée haute des gradins. Toutes les places PMR sont associées à des places sur pieds pour les accompagnants.

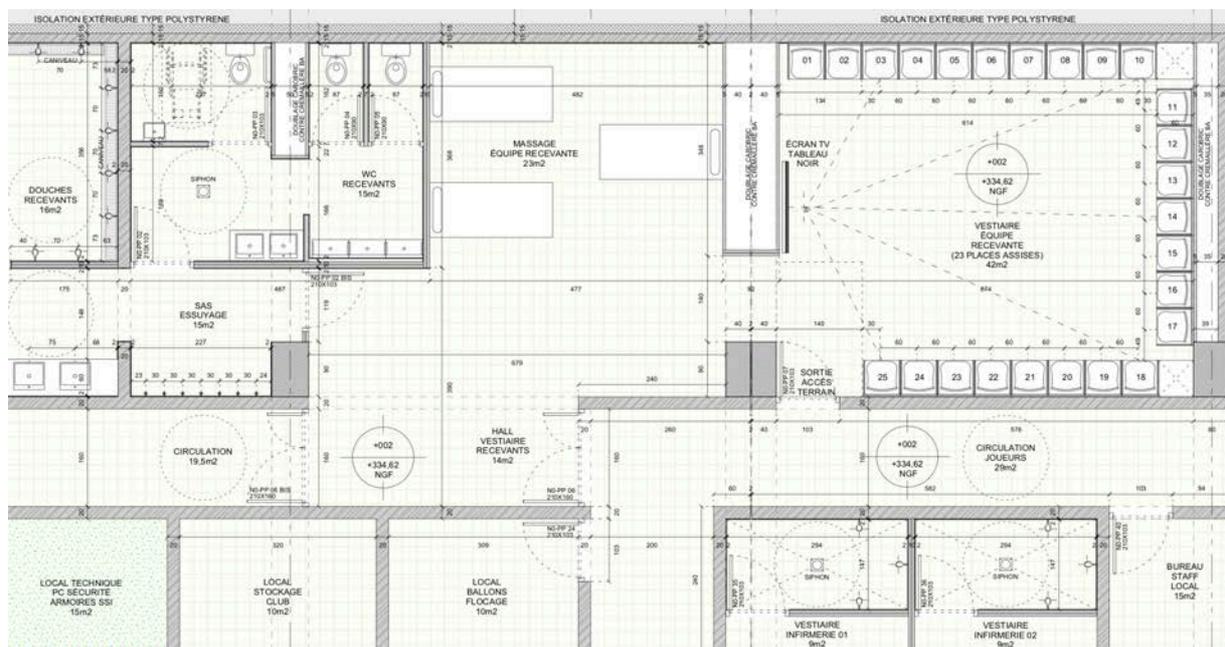
3.15 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT ASSIS (ART.17).

Sans objet dans le cadre du projet.

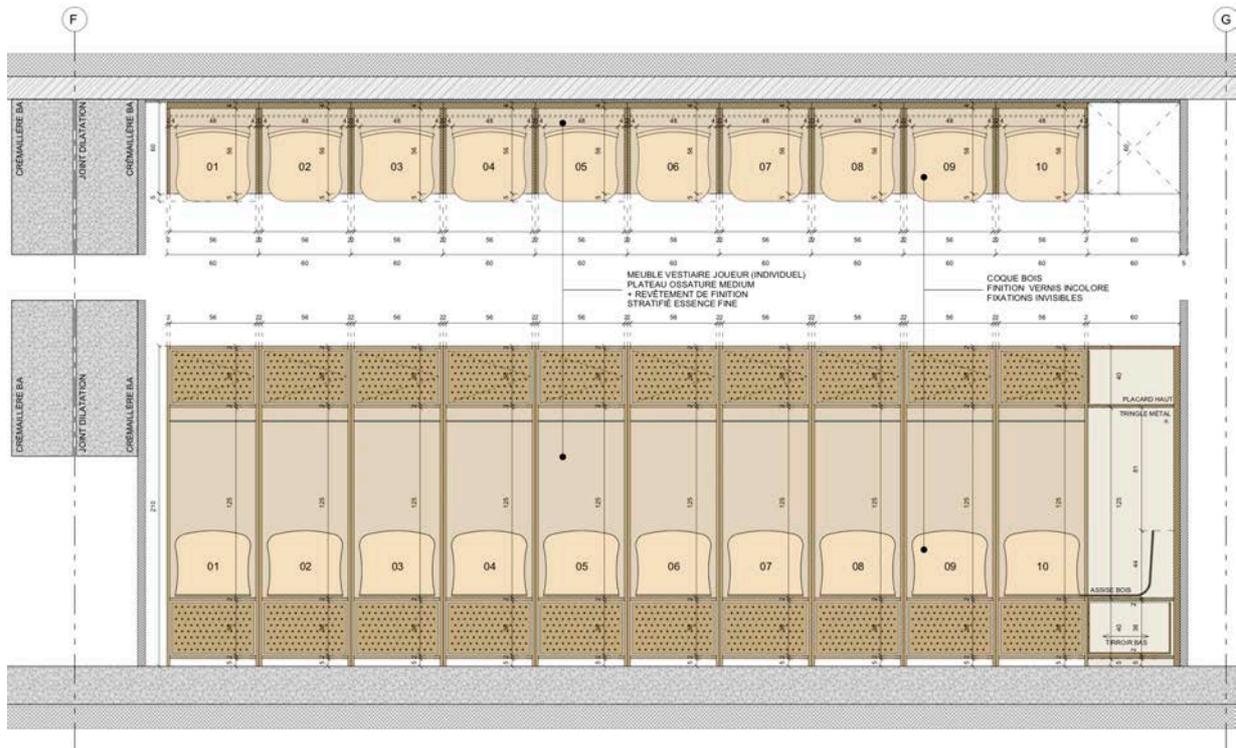
3.16 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX DOUCHES ET CABINES (ART.18).

Ces locaux sont situés au niveau N0 (altimétrie +334,60 NGF) et comprennent :

- Les vestiaires des joueurs professionnels des équipes recevante et visiteuse.
- Les vestiaires des arbitres.
- Les vestiaires de la zone infirmerie et anti-dopage.
- Les vestiaires pour les pratiquants sportifs utilisant le gymnase.
- Les vestiaires pour les hôtes et hôtesse.



Détail – Zone Vestiaire Équipe Recevante - Niveau N0

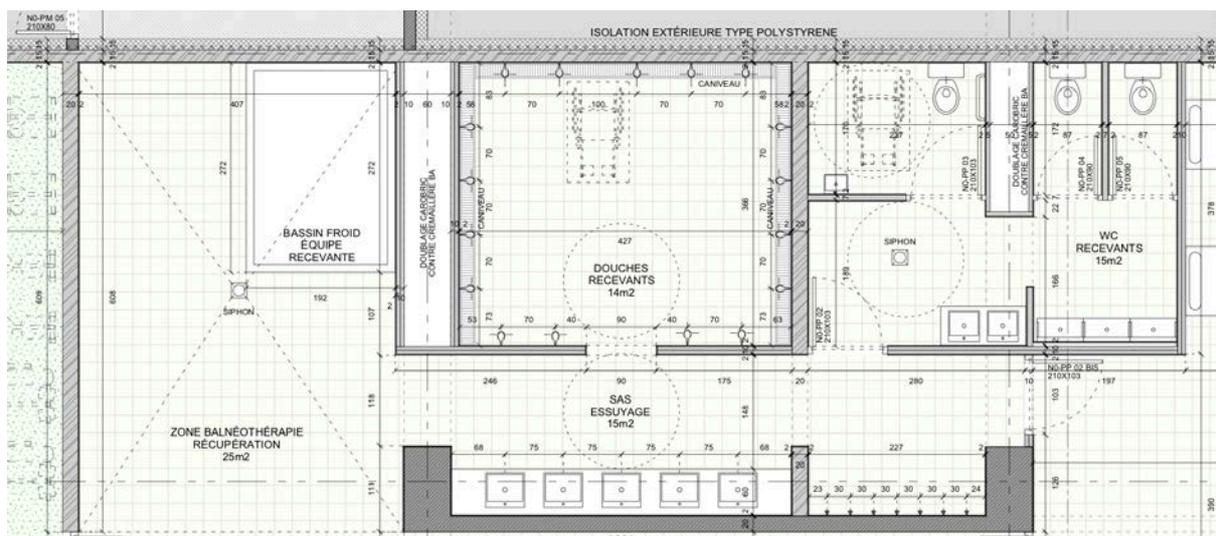


Détail – Mobilier Vestiaire - Niveau N0

Les douches des vestiaires sont collectives.

Dans chaque espace douche, nous avons prévu une douche accessible. Ces douches comporteront en dehors du débattement de porte éventuel :

- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour.
- Un équipement permettant de s'asseoir à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m.
- Un espace d'usage situé latéralement par rapport à cet équipement.
- Un équipement permettant de disposer d'un appui en position debout (barre d'appui comportant une partie horizontale positionnée entre 0,70 et 0,80 m).
- Un siphon de sol.
- Des équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes.
-



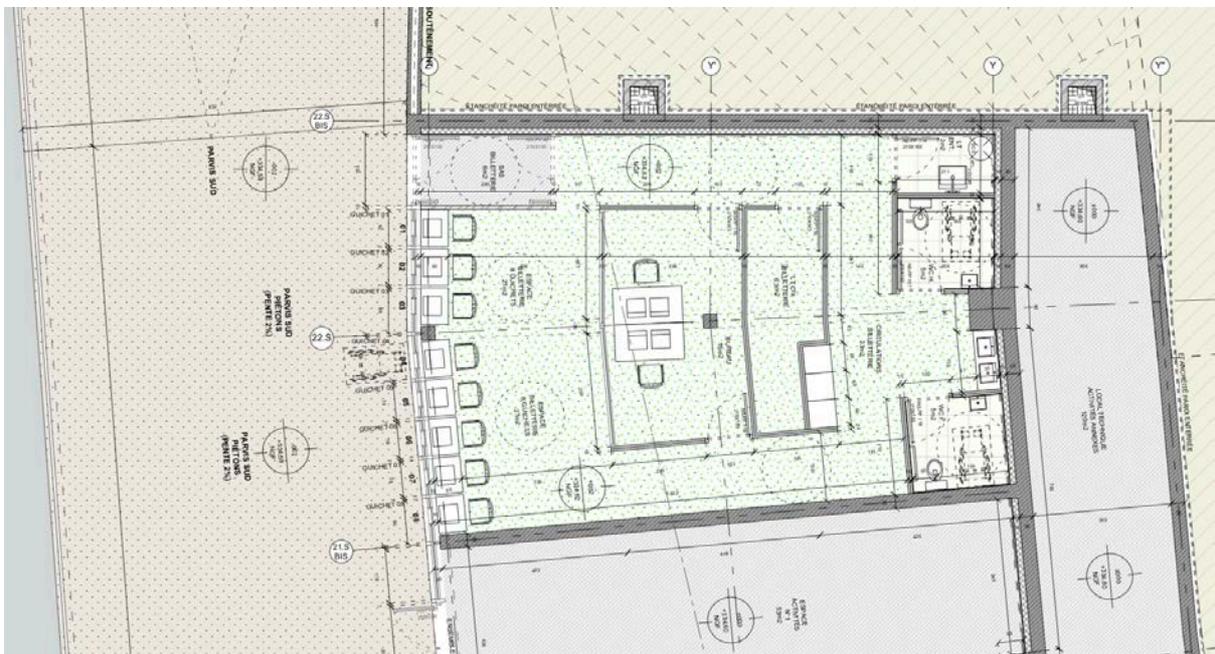
Détail – Douches Vestiaire - Niveau N0

3.17 BILLETTERIE ANNEXES SUD.

La façade sud découle elle aussi d'un soulèvement du talus « sud » qui permet d'abriter la billetterie centrale, un local consignes pour le grand public les jours de match et une série de locaux d'activités dont l'usage n'est pas encore fixé.

La billetterie ouverte au public est implantée sous le talus sud à proximité des futurs espaces d'activités. Celle-ci développe en façade huit guichets ouverts au public, dont un guichet accessible aux personnes en situation de handicap. Un local consignes pour le grand public est également implanté sous ce talus sud et directement accessible depuis le parvis sud.

Les guichets avec passes doigts sont intégrés dans les menuiseries vitrées de la façade de la billetterie. Un guichet est adapté aux personnes à mobilité réduite avec passe doigt adapté aux règles d'accessibilité et boucle à induction magnétique prévue.



Détail – Zone billetterie – Parvis sud

3.18 ANNEXES SIGNALÉTIQUE.

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur en situation de handicap.

Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment pour les personnes atteintes de déficience mentale. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées.

Visibilité :

Les informations doivent être regroupées. Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être contrastés par rapport à leur environnement immédiat.
- Permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis ».
- Être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.
- S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'un mètre.

Lisibilité :

Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être fortement contrastées par rapport au fond du support.
- La hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

Compréhension :

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes.

Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

